

PARIS  
INFRASTRUCTURE  
ADVISORY

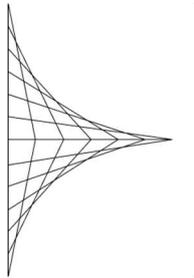


# **Audit du niveau des charges et produits d'exploitation des ELD d'électricité Gérédis et Eau Electricité de Wallis et Futuna**

Audit de la demande de EEWF –Rapport final post-contradictoire

25 juillet 2025





PARIS  
INFRASTRUCTURE  
ADVISORY

Paris Infrastructure Advisory  
[www.Parisinfrastructureadvisory.com](http://www.Parisinfrastructureadvisory.com)  
[contact@parisinfrastructureadvisory.com](mailto:contact@parisinfrastructureadvisory.com)

**Client :** Commission de régulation de l'énergie

**Projet :** Audit du niveau des charges et produits d'exploitation des ELD d'électricité Gérédis et Eau Electricité de Wallis et Futuna

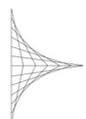
**Sujet :** Audit de la demande de **EEWF** –Rapport final post-contradictoire (V2 du 25 juillet 2025)

## Table des matières

|      |  |    |
|------|--|----|
| I.   | Contexte et objectif de l'audit .....                                  | 5  |
| A.   | Contexte .....   | 5  |
| B.   | Objectif et champs de l'audit .....                                    | 0  |
| II.  | Déroulement de l'audit .....   | 1  |
| III. | Synthèse des résultats de l'audit .....                                | 4  |
| IV.  | Vue d'ensemble des CNE .....   | 6  |
| A.   | Présentation de la matrice de la demande tarifaire .....               | 6  |
| B.   | Décomposition des CNE par poste .....                                  | 7  |
| C.   | Evolution des CNE d'EEWF sur la période 2022-2025 .....                | 8  |
| C.1. | Commentaire de l'opérateur : .....                                     | 10 |
| C.2. | Commentaire de l'auditeur .....  | 10 |
| D.   | Trajectoire des CNE demandée par EEWf pour la période 2026-2029 .....  | 11 |
| V.   | Méthode et hypothèses générales de construction des trajectoires ..... | 13 |
| A.   | Identification du périmètre d'activité Distribution d'EEWF .....       | 13 |
| B.   | Hypothèses économiques .....   | 15 |
| B.1. | Hypothèses d'indexation de EEWf .....                                  | 15 |
| B.2. | Hypothèses d'indexation retenues par AEC .....                         | 16 |
| B.3. | Commentaires de l'opérateur .....                                      | 16 |
| C.   | Trajectoires prévisionnelles des paramètres métiers .....              | 17 |
| C.1. | Commentaires de l'opérateur .....                                      | 19 |
| VI.  | Bilan d'exécution de la période 2022-2025 .....                        | 20 |
| A.   | Achats et services externes .....                                      | 20 |
| B.   | Charges de personnel .....   | 23 |
| B.1. | Rémunérations .....  | 23 |
| B.2. | Charges sociales .....   | 24 |
| C.   | Impôts et taxes .....  | 25 |
| D.   | Autres charges .....   | 26 |
| E.   | Production immobilisée et stockée .....                                | 27 |
| F.   | Autres produits .....  | 28 |
| VII. | Analyse poste par poste pour la trajectoire 2026-2029 .....            | 29 |
| A.   | Achats et services externes .....                                      | 29 |



|      |   |    |
|------|---|----|
| A.1. | Contenu de la rubrique.....                                       | 29 |
| A.2. | Trajectoire 2026-2029 .....                                       | 31 |
| A.3. | Méthode et hypothèses de calcul de la trajectoire 2026-2029 ..... | 33 |
| A.4. | Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir.....           | 34 |
| A.5. | Commentaires de l'opérateur .....                                 | 38 |
| A.6. | Commentaires de l'auditeur .....                                  | 39 |
| B.   | Charges de personnel.....   | 41 |
| B.1. | Contenu de la rubrique.....                                       | 41 |
| B.2. | Trajectoire 2026-2029 .....                                       | 42 |
| B.3. | Méthode et hypothèse de calcul de la trajectoire 2026-2029.....   | 44 |
| B.4. | Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir.....           | 45 |
| B.5. | Commentaires de l'opérateur .....                                 | 46 |
| B.6. | Commentaires de l'auditeur .....                                  | 46 |
| C.   | Impôts et taxes .....   | 47 |
| C.1. | Contenu de la rubrique.....                                       | 47 |
| C.2. | Trajectoire 2026-2029 .....                                       | 48 |
| C.3. | Méthode et hypothèse de calcul de la trajectoire 2026-2029.....   | 49 |
| C.4. | Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir.....           | 49 |
| C.5. | Commentaires de l'opérateur .....                                 | 49 |
| C.6. | Commentaires de l'auditeur .....                                  | 50 |
| D.   | Autres charges.....   | 51 |
| D.1. | Contenu de la rubrique.....                                       | 51 |
| D.2. | Trajectoire 2026-2029 .....                                       | 51 |
| D.3. | Méthode et hypothèse de calcul de la trajectoire 2026-2029.....   | 52 |
| D.4. | Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir.....           | 52 |
| D.5. | Commentaires de l'opérateur .....                                 | 53 |
| D.6. | Commentaires de l'auditeur .....                                  | 53 |
| E.   | Production stockée et immobilisée (PSI).....                      | 54 |
| E.1. | Contenu de la rubrique.....                                       | 54 |
| E.2. | Trajectoire 2026-2029 .....                                       | 55 |
| E.3. | Méthode et hypothèse de calcul de la trajectoire 2026-2029.....   | 56 |
| E.4. | Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir.....           | 56 |



|       |  |    |
|-------|--|----|
| E.5.  | Commentaires de l'opérateur .....  | 57 |
| E.6.  | Commentaires de l'auditeur .....   | 57 |
| F.    | Autres produits.....   | 58 |
| F.1.  | Contenu de la rubrique.....  | 58 |
| F.2.  | Trajectoire 2026-2029 .....  | 58 |
| F.3.  | Méthode et hypothèse de calcul de la trajectoire 2026-2029.....                                | 58 |
| F.4.  | Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir.....  | 59 |
| F.5.  | Commentaires de l'opérateur .....  | 59 |
| F.6.  | Commentaires de l'auditeur .....   | 59 |
| G.    | Services supports .....  | 60 |
| VIII. | Appréciation du niveau des charges et produits sur la base d'une analyse globale des CNE ..... | 61 |



## I. Contexte et objectif de l'audit

### A. Contexte

La péréquation tarifaire implique « une péréquation des charges de distribution d'électricité en vue de répartir entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité les charges résultant de leur mission ». Cette péréquation est prévue dans le code de l'énergie et est appliquée via le Fonds de Péréquation de l'Electricité (FPE).

Le principe de la péréquation tarifaire est que les utilisateurs payent le même tarif, quel que soit leur lieu d'utilisation sur le territoire français. Cependant, les charges liées au service d'électricité diffèrent d'un lieu à l'autre. Ainsi, en zone urbaine dense située en France métropolitaine, le coût de la distribution d'électricité est moindre que celui de la distribution dans une zone insulaire située dans le Pacifique.

Le FPE permet de couvrir les écarts entre les coûts supportés par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité et leurs recettes résultant des particularités des réseaux publics de distribution ou de la clientèle : la part relative à l'utilisation de ces réseaux dans les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) et les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution (TURPE HTA/BT).

Côté production, dans les zones non interconnectées (ZNI), la Contribution au service public d'électricité (CSPE) est le véhicule de la péréquation : le coût de production en ZNI étant plus élevé qu'en métropole.

Le code de l'énergie a introduit la possibilité pour les gestionnaires de réseaux de plus de 100 000 clients et ceux qui interviennent dans les ZNI d'opter pour un mécanisme de péréquation s'appuyant sur l'analyse de leurs comptes.

Parmi les ELDs concernées, on compte EEFW, ELD d'un peu plus de 4 000 clients intervenant en ZNI sur les îles de Wallis et Futuna.

Les dotations au FPE (période 2022-2025) d'EEWF ont été établies de par la délibération du 10 mars 2022<sup>1</sup>.

La délibération de la CRE du 13 mars 2025 sur le TURPE 7 HTA-BT prévoit, dans la poursuite des précédents tarifs, la couverture par le tarif de la contribution d'Enedis au fonds de péréquation d'électricité (FPE) à son niveau effectif pour la partie de ces charges qui résulte de l'analyse des comptes par la CRE des GRD en ayant fait la demande. Gérédis, EDM et EEFW en font partie.

La CRE travaille ainsi à l'élaboration du niveau de dotations à verser à EEFW pour la période 2026-2029.

---

<sup>1</sup> [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 mars 2022 portant décision sur les niveaux de dotation d'Eau Electricité de Wallis et Futuna \(EEWF\) au titre du fonds de péréquation de l'électricité \(FPE\) pour les années 2022 à 2025, et sur le cadre de régulation associé](#)



## B. Objectif et champs de l'audit

Cet audit a pour objectif de fournir à la CRE la compréhension nécessaire des charges et produits d'exploitation d'EEWF sur la période de régulation actuelle (données réalisées de 2022 à 2024, et estimées pour 2025), ainsi que des charges et produits d'exploitation prévisionnels présentés par l'opérateur (charges nettes d'exploitation, CNE) pour la prochaine période tarifaire (2026-2029), hors achats liés au système électrique.

Le rapport et l'outil Excel sous-jacent permettent de, pour chaque poste de charges et produits d'exploitation :

- comprendre les fondamentaux sous-jacents à chaque poste de charges et produits d'exploitation (pour la période 2022-2029) ;
- comprendre les hypothèses sous-jacentes à leur évolution ;
- porter une appréciation sur les évolutions proposées par les opérateurs sur les exercices 2026-2029 ;
- porter une appréciation sur l'efficacité des opérateurs sur les exercices 2022, 2023 et 2024 et sur l'amélioration de leur efficacité prévue sur la période 2026-2029 ;
- éventuellement, proposer un niveau de charges d'exploitation efficace pouvant être atteint par l'opérateur.

Ce document constitue le projet de rapport d'audit pour EEWF.

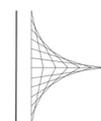
La convention de présentation des données dans ce rapport est la suivante :

- signe des produits tarifaires : (+)
- signe des charges tarifaire : (-)
- écart = Réalisé – Délibéré retraité de l'inflation réalisée

## II. Déroulement de l'audit

L'audit s'est organisé comme suit :

1. Un premier échange avec EEFW a permis à l'opérateur de faire un point sur le contexte d'EEFW et les défis auxquels il a fait face sur la période 2022-2025 et ceux qu'il anticipe pour la période 2026-2029. Cet échange a été suivi par l'envoi par le consultant d'une demande d'information détaillée sous forme de questionnaire.
2. L'analyse des données et des documents transmis par l'opérateur :
  - balance générale comptable des exercices 2022, 2023 et 2024 ;
  - matrice tarifaire détaillée ;
  - le dossier tarifaire soumis par EEFW à la CRE présentant le réalisé 2022-2024, l'estimé 2025 et la demande tarifaire d'EEFW sur la période 2026-2029 ;
  - le document de synthèse présenté par EEFW ;
  - documents, mails et autres présentations partagés par l'opérateur en vue de clarifier des points spécifiques.
3. A partir de l'analyse des données, le consultant a adressé un questionnaire à EEFW. Ce questionnaire visait à :
  - clarifier les hypothèses générales de construction des tarifs d'EEFW ;
  - récupérer les données réalisées détaillées au niveau des postes et sous-postes ;
  - apporter des explications et clarifications quant aux écarts entre les montants délibérés et les montants réalisés de chaque poste pour les années 2022-2024 et estimé pour 2025 ;
  - comprendre les hypothèses et la méthodologie utilisées par EEFW pour élaborer les projections pour les années 2026-2029 ;
  - ce questionnaire a porté sur les postes et sous-postes des rubriques : Achats et services externes, Charges de personnel, Impôts et taxes, Autres charges, Production immobilisée et stockée, Autres produits.
4. En plus de la réponse à ce questionnaire, EEFW a soumis :
  - un extrait de l'accord d'entreprise ;
  - les publications d'IPC (indices des prix à la consommation) de Wallis et Futuna des T4 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ;
  - la présentation à la commission de suivi de la concession électricité du 10 janvier 2024 qui apporte des éléments de contexte sur la distribution d'électricité à Wallis et Futuna ;
  - le contrat de concession signé en 2022 ;
  - le détail des clés de répartition de la comptabilité utilisées ;
  - l'analyse des éléments adressés par EEFW a été complétée par trois échanges en visio qui ont permis d'apporter des clarifications et qui ont permis au consultant d'approfondir sa compréhension de la situation spécifique d'EEFW.
5. Un deuxième questionnaire (premier questionnaire enrichi des échanges) a été adressé à EEFW suite à une réunion de travail. Ce questionnaire visait à clarifier les derniers points en suspens et a porté sur quelques postes, en particulier les achats et services externes dans le cadre du déploiement des unités de stockage ;
6. Dans le cadre de sa réponse à ce questionnaire, EEFW a apporté de l'information et des réponses complémentaires concernant les points en suspens ;
7. Un point d'étape avec la Commission de régulation de l'énergie a permis au consultant de présenter les éléments saillants identifiés à l'issue de ces analyses et de recueillir les orientations de la CRE sur le formalisme souhaité pour le rapport d'audit ;



8. Dans la phase suivante, l'auditeur a élaboré les analyses détaillées qui ont supporté ses conclusions :
  - pour chaque rubrique et le cas échéant pour chaque poste, le consultant s'est appuyé sur les données et les explications fournies par l'opérateur pour reproduire l'approche de l'opérateur. Cette première étape a fait ressortir une première série d'ajustements ;
  - des ajustements complémentaires ont ensuite été introduits afin de prendre en compte les éléments marquants.
9. Suite à ces travaux, un projet de rapport a été soumis à la Commission de régulation de l'énergie. La CRE a émis des commentaires visant à améliorer la lisibilité du rapport. Ceux-ci ont été pris en compte préalablement au démarrage de la phase contradictoire.
10. Une réunion pré-contradictoire a été tenue en ligne entre le consultant, la CRE et EEWF. Elle a permis de présenter l'approche retenue par le consultant et les documents associés au résultat de l'audit (le présent rapport et un fichier Excel de calcul) ;
11. L'opérateur a disposé de huit jours ouvrés pour faire ses commentaires ;
12. L'auditeur a, le cas échéant, formulé des remarques ou des précisions suite aux commentaires de l'opérateur.

**Le rapport a été finalisé sur cette base.**

L'ensemble des analyses menées dans le cadre du présent audit portent exclusivement sur les charges nettes d'exploitation hors périmètre du système électrique, conformément au cadrage de la CRE, les charges relevant du système électrique (exclusivement l'achat des pertes dans le cas de Wallis et Futuna puisqu'il n'y a pas de réseau de transport) étant traitées dans le cadre d'instructions tarifaires distinctes.

Par souci de cohérence avec les dernières orientations de la CRE, les éléments relatifs aux compteurs (CAPEX comme OPEX) ont été exclus de l'ensemble des analyses figurant dans ce rapport. En particulier, la trajectoire tarifaire initiale transmise par EEWF incluait un projet de déploiement de compteurs communicants nouvelle génération (CNG), dont le financement, bien que porté en CAPEX, impactait certains postes des charges nettes d'exploitation via la PSI (sans impact au global sur les CNE).

Par ailleurs, à la suite d'échanges techniques durant l'audit, EEWF avait proposé une solution alternative consistant en un renouvellement de son parc de comptage via l'installation de compteurs double flux non communicants. Ce changement était motivé par la technologie jugée obsolète des compteurs actuels. Cette solution induisait, en complément des investissements matériels, une trajectoire d'OPEX supplémentaire, liée à la mise en place d'une relève mensuelle à pied.

**Dans la mesure où ces options restent ouvertes et non arbitrées à ce stade par la CRE (un projet de comptage devant faire l'objet d'un traitement à part et d'une délibération adhoc), l'ensemble des hypothèses relatives au comptage a été neutralisé dans le présent audit, en cohérence avec les principes retenus pour la détermination des charges nettes d'exploitation.**

**Ce volet « comptages » a donc été neutralisé en totalité dans le périmètre d'analyse.**

En outre, les montants délibérés pour la période 2022–2025 présentés dans le présent rapport ont été recalés sur la base de l'inflation réellement constatée en cumulé selon la formule inscrite dans la délibération de la CRE, afin de permettre une comparaison pertinente avec les niveaux réalisés.



Enfin, pour des raisons de clarté et de cohérence avec les usages de la CRE, l'unité retenue dans le présent rapport est l'euro (€).

Les éléments financiers communiqués par EEWf dans son dossier tarifaire ont en grande partie été exprimés en francs pacifiques (XPF). Ces montants ont été convertis en euros au taux de change fixe de 1 € = 119,3317 XPF, en vigueur conformément à la parité officielle entre le franc pacifique et l'euro (taux appliqué de manière constante depuis la mise en place de l'euro). Cette conversion permet d'assurer une comparabilité homogène des données financières analysées.

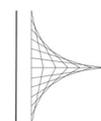


### III. Synthèse des résultats de l'audit

La présente synthèse intègre à ce stade l'ensemble des éléments apportés par EEFW jusqu'au stade **post-contradictoire**. Elle s'appuie de manière structurée sur les éléments d'ajustement identifiés dans l'analyse poste par poste effectuée de façon détaillée *infra*, en cohérence avec les tableaux de synthèse des ajustements proposé dans le rapport d'audit.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des ajustements proposés post-contradictoire

| <b>k€ Courants</b>  | <b>2026</b>   | <b>2027</b>   | <b>2028</b>   | <b>2029</b>   | <b>Cumul<br/>2026-2029</b> |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------|
| <b>Prévisionnel 26-29 : Demande EEFW</b>  | <b>-4 844</b> | <b>-5 094</b> | <b>-5 184</b> | <b>-5 276</b> | <b>-20 398</b>             |
| <i>Ajustement sur-réalisation du réalisé – retraitement du niveau de référence des charges 2024</i>                       | 255           | 282           | 316           | 337           | 1 190                      |
| <i>Ajustement des charges externes – Poste stockage UCS</i>   | 427           | 567           | 545           | 521           | 2 059                      |
| <i>Reclassement analytique impôts et taxes</i>  | -32           | -32           | -32           | -32           | -128                       |
| <i>Ajustement trajectoire achats externes (achats externes supplémentaires du SDI affiné par EEFW neutralisé en PSI)</i>  | -420          | -468          | -449          | -456          | -1 793                     |
| <i>Ajustement PSI achats et services externes suite SDI affiné</i>  | 420           | 468           | 449           | 456           | 1 793                      |
| <i>Ajustement lié aux charges d'élagage (enfouissement progressif du réseau)</i>  | 3             | 5             | 8             | 11            | 27                         |
| <b>Sous-total ajustements achats externes</b>   | <b>652</b>    | <b>822</b>    | <b>837</b>    | <b>837</b>    | <b>3 149</b>               |
| <i>Ajustement trajectoire charges de personnel (MO supplémentaire du SDI affiné par EEFW neutralisé en PSI)</i>           | -74           | -83           | -79           | -80           | -316                       |
| <i>Ajustement PSI part main d'œuvre suite SDI affiné</i>  | 74            | 83            | 79            | 80            | 316                        |
| <i>Ajustement hypothèses hausse salaires à 1,9%/an au lieu de 3%/an</i>   | 34            | 55            | 75            | 102           | 265                        |
| <b>Sous-total ajustements charges de personnel</b>  | <b>34</b>     | <b>55</b>     | <b>75</b>     | <b>102</b>    | <b>265</b>                 |
| <i>Reclassement analytique impôts et taxes</i>  | 32            | 32            | 32            | 32            | 128                        |
| <i>Ajustement des impayés</i>   | 8             | 8             | 8             | 8             | 32                         |
| <i>Ajustement sur la moyenne du réalisé 2022-2024 des "autres charges"</i>  | 1             | 1             | 1             | 1             | 4                          |
| <i>Ajustement calage de la demande sur hypothèse inflation CRE (+1,8%/an au lieu de +2%/an) hors charges de personnel</i> | 2             | 7             | 12            | 16            | 37                         |
| <b>Total des ajustements</b>  | <b>729</b>    | <b>925</b>    | <b>964</b>    | <b>996</b>    | <b>3 615</b>               |
| <b>Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC post-contradictoire</b>  | <b>-4 115</b> | <b>-4 169</b> | <b>-4 220</b> | <b>-4 280</b> | <b>-16 783</b>             |



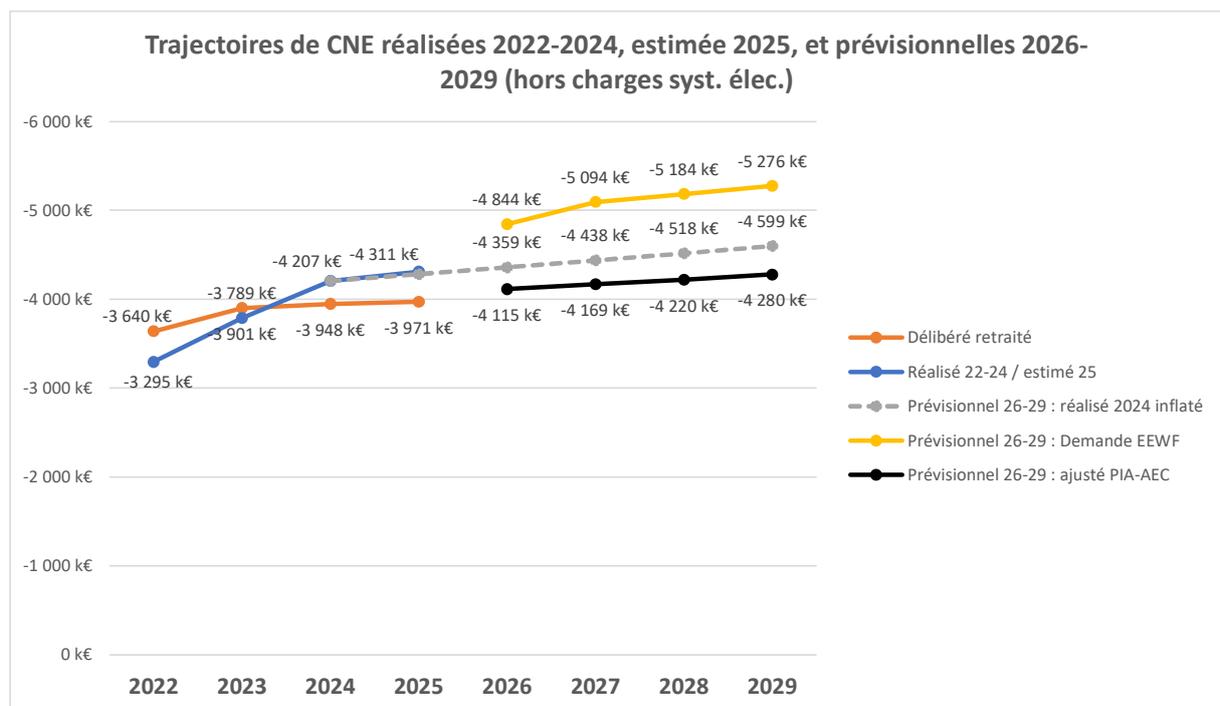
L'auditeur propose d'appliquer, sur l'ensemble des postes de charges incitées (hors charges de personnel, dont les hypothèses d'inflation sont différentes et font l'objet d'une proposition d'ajustement adhoc), un taux d'inflation annuel de +1,8%/an, en lieu et place du +2%/an retenu dans la trajectoire tarifaire de la demande d'EEWF. Ce taux correspond à la trajectoire de référence utilisée par la CRE dans ses travaux de régulation, fondée :

- pour 2025, sur les prévisions du Projet de Loi de Finances 2025 ;
- pour 2026–2029, sur les projections du FMI (World Economic, octobre 2024).

Ce choix est cohérent avec le rattachement du franc pacifique à l'euro, justifiant l'utilisation d'une inflation française comme référentiel. Il est également aligné avec la méthode de revalorisation des charges incitées appliquée chaque année par la CRE (calcul au réel *a posteriori* sur la base de l'inflation observée en France hors Mayotte).

L'application de ce taux réduit génère un ajustement global à la baisse des charges nettes d'exploitation de +37 k€ sur la période 2026–2029.

Figure 1 : Trajectoire prévisionnelle demandée et ajustée post-contradictoire



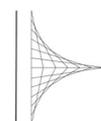
## IV. Vue d'ensemble des CNE

### A. Présentation de la matrice de la demande tarifaire

EEWF présente les charges et produits d'exploitation réalisés sous la forme d'une matrice comportant six rubriques, divisées en onze postes comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Matrice des charges et produits d'exploitation

| Rubrique                                 | Postes                            |
|--|-----------------------------------|
| <b>Achats et services externes</b>       | Achats de fourniture              |
|  | Sous-traitance et interim         |
|  | Autres                            |
| <b>Charges de personnel</b>              | Rémunérations                     |
|  | Charges sociales                  |
| <b>Impôts et taxes</b>                   | Taxes diverses                    |
| <b>Autres charges</b>                    | Jetons de présence                |
|  | Créances irrécouvrables           |
|  | Autres                            |
| <b>Production immobilisée et stockée</b> | Production immobilisée et stockée |
| <b>Autres produits</b>                   | Produits extratarifaires          |



## B. Décomposition des CNE par poste

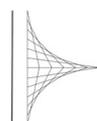
Le montant total des CNE pour l'année 2024 est de -4 207 k€. Les trois postes les plus importants sont les suivants :

- « Rémunérations », dans la rubrique « charges de personnel » ;
- « Achats de fourniture », dans la rubrique « achats et services externes » ;
- « Autres achats et services externes », dans la rubrique « achats et services externes » également.

Dans le tableau ci-après, nous rappelons le réalisé 2024 des charges et produits d'exploitation d'EEWF ainsi que le pourcentage que représente chaque poste par rapport aux CNE totales.

Tableau 3 : Décomposition par rubriques/postes des CNE réalisées de l'exercice 2024

| Rubriques / postes (k€ courants)         | Montant 2024  | % des CNE      |
|--|---------------|----------------|
| <b>Achats et services externes</b>       | <b>-4 067</b> | <b>96,7%</b>   |
| Achats de fourniture                     | -2 172        | <b>51,6%</b>   |
| Autres Achats et services externes       | -1 895        | <b>45,0%</b>   |
| <b>Charges de personnel</b>              |               |                |
| Rémunérations                            |               | [Confidentiel] |
| Charges sociales                         |               |                |
| <b>Impôts et taxes</b>                   | <b>-38</b>    | <b>0,9%</b>    |
| <b>Autres charges</b>                    |               |                |
| Jetons de présence                       |               | [Confidentiel] |
| Créances irrécouvrables                  |               |                |
| Autres                                   |               |                |
| <b>Production immobilisée et stockée</b> | <b>1 901</b>  | <b>-45,2%</b>  |
| <b>Autres produits</b>                   | <b>167</b>    | <b>-4,0%</b>   |
| Produits extratarifaires                 | 167           | <b>-4,0%</b>   |
| <b>TOTAL CNE</b>                         | <b>-4 207</b> | <b>100,0%</b>  |



## C. Evolution des CNE d'EEWF sur la période 2022-2025

Sur la période 2022-2025, la trajectoire des CNE réalisées par EEWF est supérieure à celle prévue par la délibération (recalé de l'inflation réalisée, comme systématiquement dans l'ensemble du présent rapport). L'écart sur les années du réalisé 2022-2024/estimé 2025 par rapport à la trajectoire retenue par la CRE est de -35 k€/an en moyenne (soit +0,9%), soit une sur-réalisation cumulée de -141 k€ sur 2022-2025.

Cet écart provient principalement de plusieurs facteurs avec des compensations entre postes et rubriques (cf. analyse détaillée poste par poste *infra*) :

- Les « achats et services externes » sont en forte sur-réalisation (-1 701 k€ en montant cumulé sur la période 2022-2025 – net de la PSI -, l'écart étant concentré sur 2024 et l'estimé 2025). Cela a été partiellement justifié par EEWF comme étant lié à l'impact d'aléas climatiques exceptionnels. Toutefois, ces explications sont peu documentées et doivent être relativisées, dans la mesure où une dotation forfaitaire de 150 k€/an était déjà prévue au titre des aléas climatiques dans le cadre du FPE (et donc incluse dans le montant délibéré utilisé comme base de comparaison), en charge non incitée (donc intégralement compensée par le CRCP). En effet, d'après la délibération n°2022-77 de la CRE du 10 mars 2022, « le montant retenu pour le calcul du revenu autorisé définitif est égal à la somme du niveau de couverture *ex ante* de 150 k€, et du montant cumulé de charges nettes d'exploitation au titre des aléas climatiques pour la seule part de ce montant dépassant, le cas échéant, 175 k€ ». Ce cas de figure ne s'est pourtant pas réalisé sur la période 2022-2025 ;
- Les « charges de personnel » affichent un profil contrasté et présentent globalement une sous-réalisation ([Confidentiel] en montant cumulé – net de la PSI) : une sous-réalisation sur 2023-2025 partiellement compensé par un dépassement ponctuel en 2022, lié à un tuilage de 6 mois et au départ du directeur, suivi d'une sous-réalisation sur 2023-2024/estimé 2025, alors même que les effectifs (ETP) sont stables et que la trajectoire salariale prévoyait une progression ;
- Les « autres charges » et les « impôts et taxes » présentent également des écarts, mais ceux-ci sont relativement moins importants et relèvent majoritairement de reclassements comptables non anticipés dans la trajectoire délibérée (ex. taxes d'entrée sur matériels mal intégrées, ou corrections liées aux stocks) ;
- Enfin, les « autres produits », correspondants aux recettes extratarifaires, sont très variables selon les années, avec un pic en 2022 (plus de 1 M€, soit une sur-réalisation de +0,9 M€), non expliqué à ce jour par l'opérateur (*a priori* sans impact tarifaire sur les CNE car neutralisé en charges, cf. mécanique explicitée *infra*). Cela a contribué à des variations importantes de cette rubrique, sans qu'un caractère structurel ait pu être établi.

En somme, l'écart constaté traduit un cumul de phénomènes ponctuels, en partie mal documentés ou mal anticipés, mais qui n'apparaissent pas tous justifiables pour fonder le nouveau niveau de référence prévisionnel (socle). C'est pourquoi un ajustement poste par poste est proposé dans la suite du rapport, afin de reconstituer une trajectoire de charges économiquement fondée.

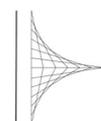
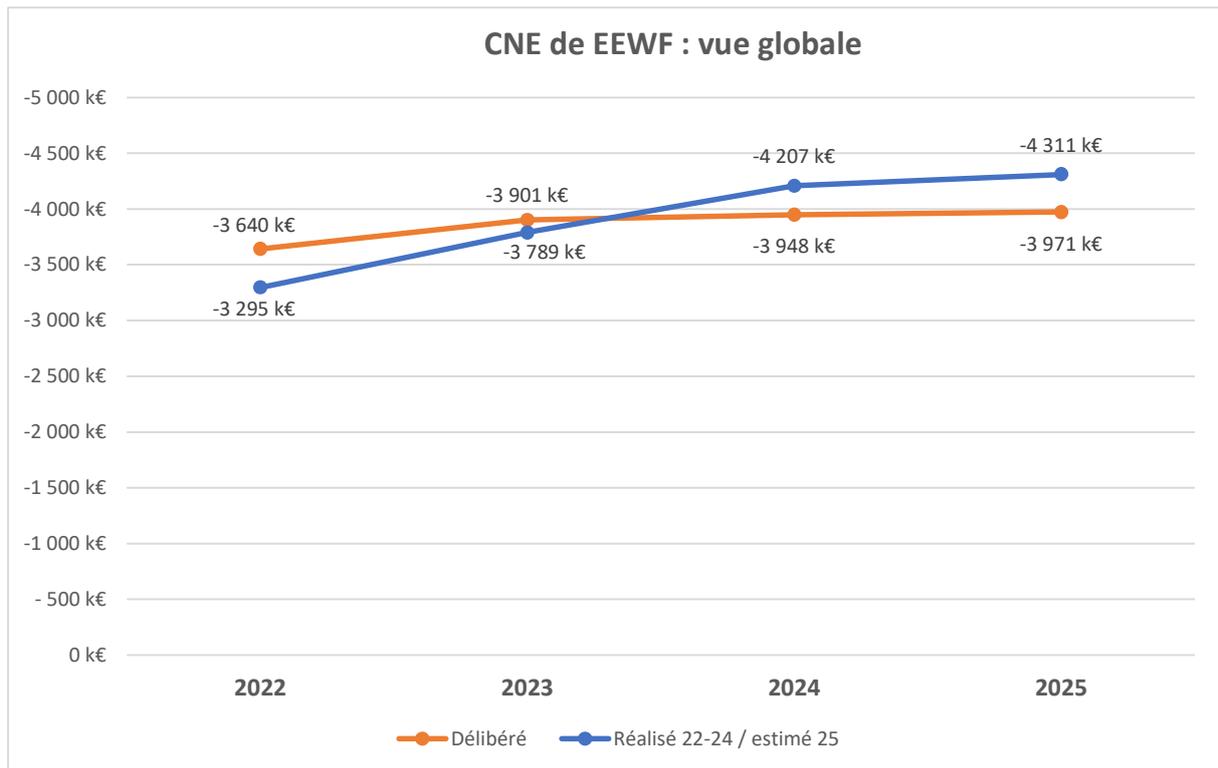


Figure 2 : Trajectoires des CNE d'EEWF sur la période 2022-2025



## C.1. Commentaire de l'opérateur :

EEWF souligne que l'écart observé entre le réalisé 2022–2025 et le délibéré pourrait être imputable à une sous-estimation de l'inflation dans la trajectoire délibérée initiale, en rappelant que l'inflation observée localement à Wallis-et-Futuna aurait atteint +15% cumulée sur trois ans (2022–2024).

S'agissant de la sur-réalisation significative du poste des « achats et services externes » EEWF a élargi ses explications en évoquant une combinaison de facteurs techniques et économiques susceptibles d'expliquer l'augmentation structurelle des charges externes : hausse des volumes d'énergie acheminée, sollicitation accrue des équipements du fait du vieillissement du réseau, augmentation des puissances souscrites par les usagers induisant des sous-tensions et des mesures de tension à effectuer, renforcement des exigences de formation sécurité, élévation des charges d'élagage et d'entretien du réseau, etc.

Sur le poste des charges de personnel, EEWF a apporté plusieurs éléments nouveaux pour expliquer les écarts constatés entre les charges réalisées et les montants délibérés sur la période 2022–2025. L'écart important observé en 2022 ([Confidentiel] par rapport au niveau délibéré recalé) est également justifié par le fait que sur 2022, une partie des charges de personnel liées à l'activité eau potable figurait encore dans les comptes de la distribution jusqu'en 2022 à hauteur de [Confidentiel], avant d'être correctement réaffectées au contrat d'eau à partir de 2023. EEWF précise que cela est sans impact sur les CNE car neutralisé en produit d'exploitation puisque refacturé à l'activité exploitation eau.

## C.2. Commentaire de l'auditeur

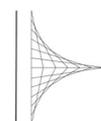
L'auditeur précise toutefois que l'analyse comparative réalisée dans le rapport ne repose pas sur les hypothèses d'inflation retenues lors de la délibération 2022-19 du 20 janvier 2022, mais bien sur un retraitement du délibéré à partir de l'inflation réelle constatée en France hors Mayotte (indice INSEE 1763852), utilisée comme référence de cadrage CRE pour les charges incitées.

Les taux d'inflation réels pris en compte sont :

- +5,34 % en 2022,
- +4,82 % en 2023,
- +1,85 % en 2024,
- +1,80 % en 2025,

soit un cumul d'environ +15% également sur trois ans, proche de celui observé à Wallis-et-Futuna. La comparaison opérée dans le rapport est donc cohérente et tient bien compte de l'évolution des prix, sans effet de biais inflationniste.

S'agissant de l'analyse plus précise des écarts délibérés/réalisés sur les achats externes et les charges de personnel, une appréciation plus détaillée de ces éléments sera formulée dans le paragraphe d'analyse poste par poste, afin d'évaluer la part des surcoûts susceptibles d'être considérés comme conjoncturels ou au contraire représentatifs d'un nouveau niveau structurel de dépenses.



## D. Trajectoire des CNE demandée par EEFW pour la période 2026-2029

Cette section présente la proposition d'EEFW d'évolution des CNE pour la période tarifaire 2026-2029. Le tableau ci-dessous rappelle la trajectoire réalisée en 2022, 2023, 2024 et présente l'estimé pour l'année 2025 et le prévisionnel sur la période 2026-2029 (demande d'EEFW).

Tableau 4 : Vue globale des CNE réalisées 2022-2024, estimées 2025, et prévisionnelles 2026-2029

| Rubriques / postes (k€ courants)         | 2022 réel      | 2023 réel     | 2024 réel     | 2025 estimé   | 2026 prév.    | 2027 prév.    | 2028 prév.    | 2029 prév.    |
|--|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Achats et services externes</b>       | <b>-3 317</b>  | <b>-2 891</b> | <b>-4 067</b> | <b>-2 615</b> | <b>-8 123</b> | <b>-4 676</b> | <b>-2 989</b> | <b>-3 012</b> |
| Achats de fourniture                     | -1 969         | -1 199        | -2 172        | -638          | -4 496        | -1 724        | -423          | -430          |
| Autres Achats et services externes       | -1 348         | -1 692        | -1 895        | -1 978        | -3 627        | -2 951        | -2 566        | -2 582        |
| <b>Charges de personnel</b>              | [Confidentiel] |               |               |               |               |               |               |               |
| Rémunérations                            |                |               |               |               |               |               |               |               |
| Charges sociales                         |                |               |               |               |               |               |               |               |
| <b>Impôts et taxes</b>                   | <b>-5</b>      | <b>-35</b>    | <b>-38</b>    | <b>-39</b>    | <b>-40</b>    | <b>-40</b>    | <b>-41</b>    | <b>-42</b>    |
| <b>Autres charges</b>                    | [Confidentiel] |               |               |               |               |               |               |               |
| Jetons de présence                       |                |               |               |               |               |               |               |               |
| Créances irrécouvrables                  |                |               |               |               |               |               |               |               |
| Autres                                   |                |               |               |               |               |               |               |               |
| <b>Production immobilisée et stockée</b> | <b>1 884</b>   | <b>1 065</b>  | <b>1 901</b>  | <b>476</b>    | <b>6 402</b>  | <b>2 129</b>  | <b>117</b>    | <b>117</b>    |
| <b>Autres produits</b>                   | <b>1 006</b>   | <b>293</b>    | <b>167</b>    | <b>42</b>     | <b>42</b>     | <b>42</b>     | <b>42</b>     | <b>42</b>     |
| Produits extratarifaires                 | 1 006          | 293           | 167           | 42            | 42            | 42            | 42            | 42            |
| <b>TOTAL CNE</b>                         | <b>-3 295</b>  | <b>-3 789</b> | <b>-4 207</b> | <b>-4 311</b> | <b>-4 844</b> | <b>-5 094</b> | <b>-5 184</b> | <b>-5 276</b> |

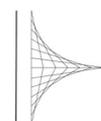
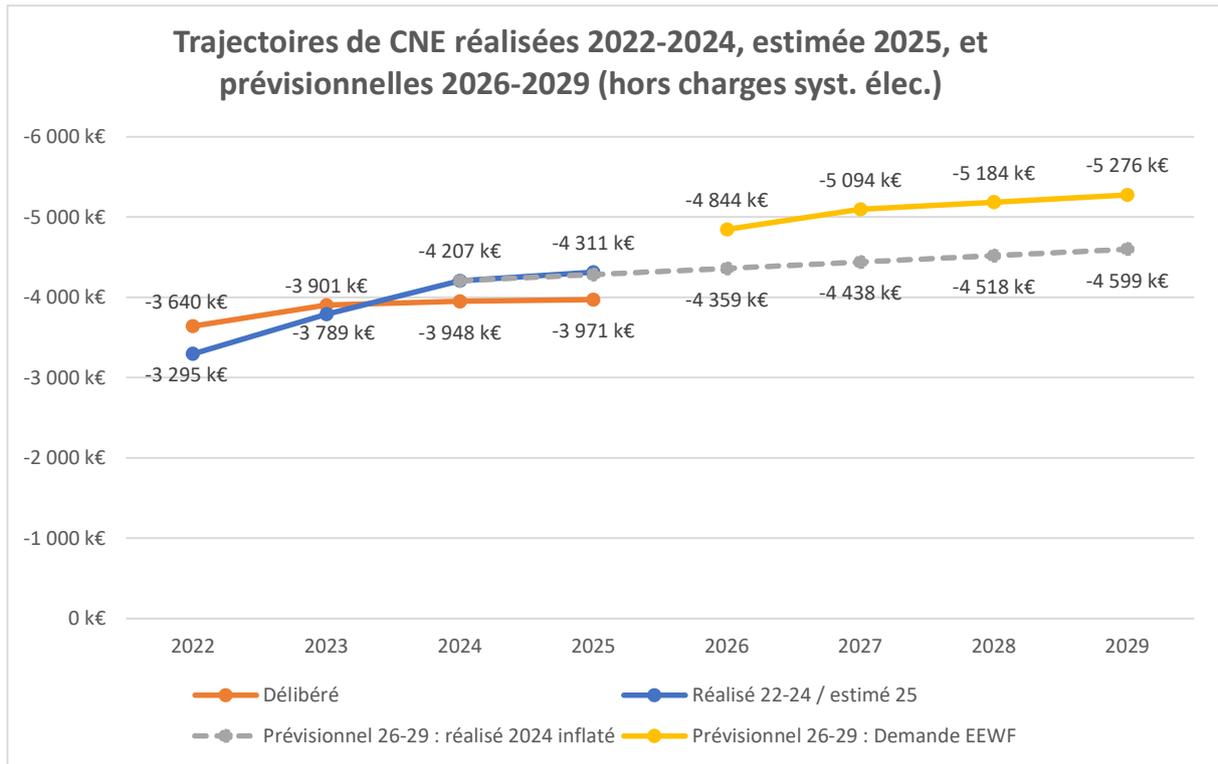


Figure 3 : Trajectoires de CNE réalisées 2022-2024, estimée 2025, et prévisionnelles 2026-2029



## V. Méthode et hypothèses générales de construction des trajectoires

### A. Identification du périmètre d'activité Distribution d'EEWF

EEWF est une entreprise intégrée qui gère des actifs de production d'électricité, des réseaux de distribution d'électricité et d'eau et assure la vente d'électricité et d'eau sur les îles de Wallis et de Futuna, régies par des contrats de concession.

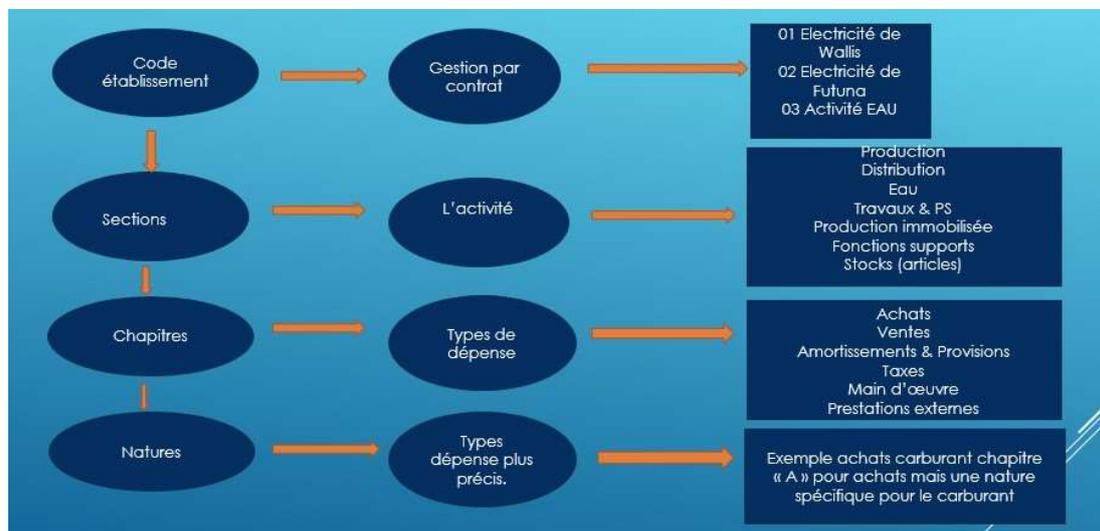
La comptabilité de l'entreprise n'est pas dissociée : les charges et produits des activités d'EEWF se lisent à travers la comptabilité analytique. Une première distinction est faite en segmentant :

- Les charges liées au contrat électricité de l'île de Wallis
- Les charges liées au contrat électricité de l'île de Futuna
- Les charges liées au contrat lié à l'eau

La deuxième segmentation permet d'identifier l'activité : Production, Distribution, Eau, Travaux réalisés à la demande de tiers, Production Immobilisée (travaux pour les immobilisations propres à EEWF) et l'ensemble des fonctions supports.

Chacune des activités spécifiques à l'un des métiers est ainsi identifiable.

Figure 4 : Approche de la comptabilité analytique d'EEWF



Les fonctions supports sont mutualisées pour l'ensemble des activités métiers :

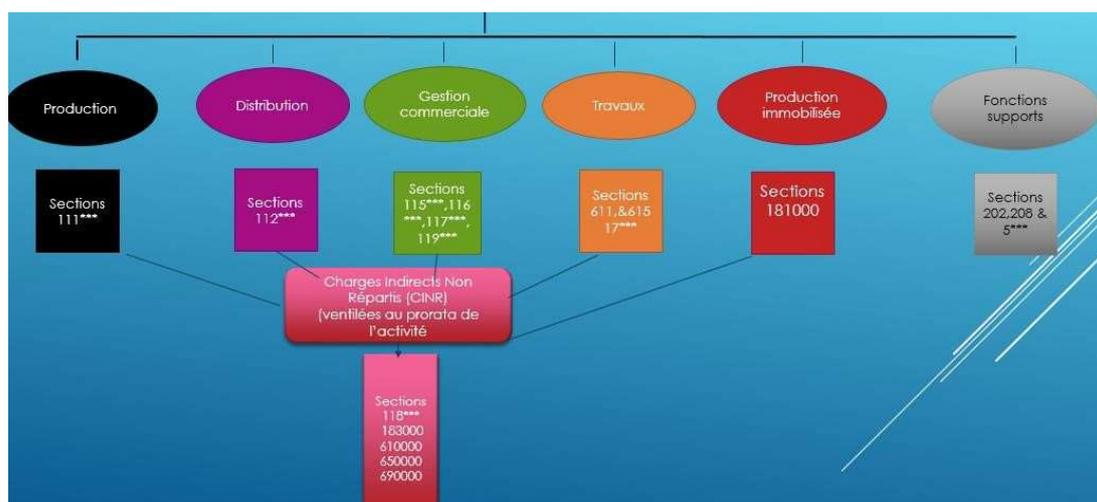
- Direction
- Finance/comptabilité
- Reporting IFRS (groupe ENGIE)
- Régulation (péréquation)
- Gestion commerciale
- Achats et logistique
- Juridique
- RH
- Autres services supports

Afin de déterminer le coût global de chacun des métiers, les charges liées à ces fonctions supports sont affectées aux différents métiers à l'aide de clefs de répartition (ces charges sont essentiellement ventilées dans les rubriques « charges de personnel » et « achats et services externes »).

La méthodologie de détermination des différentes clés de répartition n'a pas été évaluée par le consultant.

Les charges et produits exposés dans les CNE d'EWF proviennent donc d'imputations directes et indirectes.

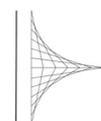
Figure 5 : Répartition des charges supports



EWF s'appuie notamment sur l'analyse du dernier réalisé (2024) et de l'estimé 2025, pour fixer les trajectoires prévisionnelles de chacune des rubriques. Les hypothèses de variation des prix sont explicitées ci-dessous.

A noter qu'EWF envisage trois projets d'envergure sur la prochaine période tarifaire : plan d'enfouissement des réseaux, déploiement de deux unités de stockage (une unité sur Wallis, une unité sur Futuna) et renouvellement des compteurs existants.

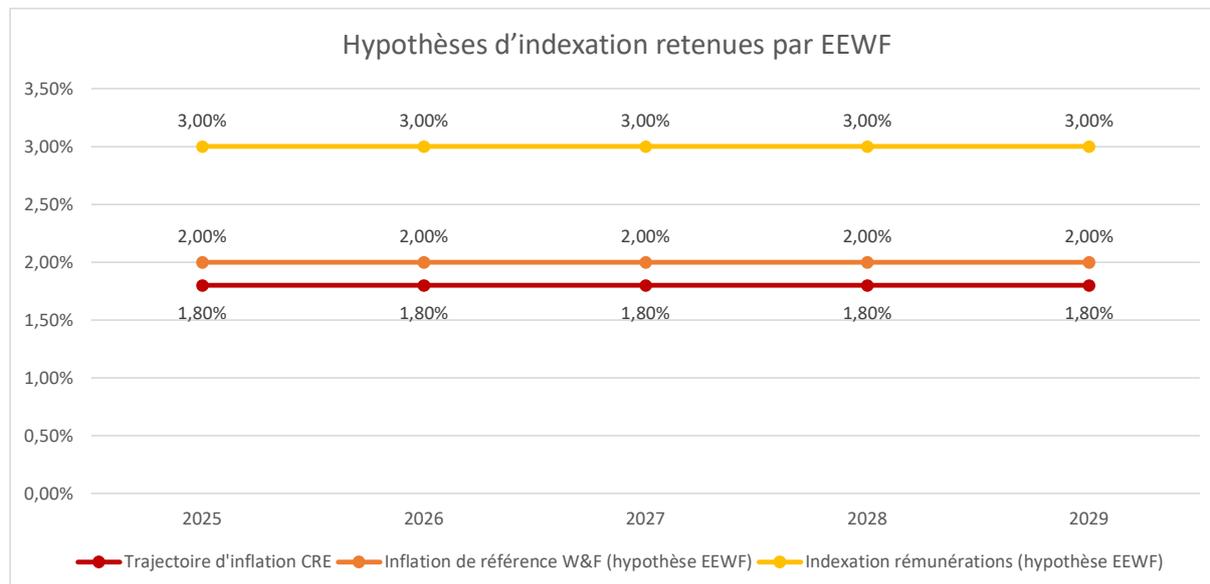
Seul l'impact du déploiement des deux unités de stockage été intégré dans la demande initiale d'EWF. Les impacts du renouvellement des compteurs existants et du plan d'enfouissement ne sont pas intégrés dans la demande initiale d'EWF.



## B. Hypothèses économiques

### B.1. Hypothèses d'indexation de EEFW

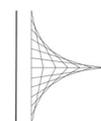
Figure 6 : Hypothèses d'indexation retenues par EEFW



Pour ses prévisions de coûts, EEFW ne retient pas les hypothèses d'inflation proposées par la CRE (+1,8% par an). En effet, l'opérateur estime que le territoire de Wallis et Futuna, étant éloigné de la métropole, subit des évolutions de prix différentes.

Les hypothèses retenues par EEFW sont :

- Une évolution annuelle de +2,0% retenue pour l'inflation de référence. Cette hypothèse est appliquée au poste fourniture et au poste services supports ;
- Une évolution annuelle de +3,0% retenue pour l'évolution de la rémunération du personnel correspondant à +1,0%/an d'ancienneté et +1,0%/an au titre des promotions et reclassements d'après l'accord d'entreprise pour l'ensemble du personnel ainsi que +1,0% par an du salaire net de base de par l'estimation de l'évolution de l'indice prix à la consommation et ce pour l'ensemble du personnel également.



## B.2. Hypothèses d'indexation retenues par AEC

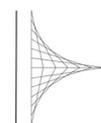
L'audit retient une trajectoire d'indexation des charges nettes d'exploitation (autres que les charges de personnel) de +1,8 %/an (légèrement en deçà des +2,0%/an dans la demande d'EEWF), en cohérence avec les hypothèses d'inflation utilisées par la CRE, fondées sur le PLF 2025 pour l'année 2025 ainsi que sur les projections du FMI (octobre 2024) pour 2026–2029. Ce choix est justifié par le fait que le franc Pacifique (XPF) est indexé sur l'euro, et que, *in fine*, la CRE actualise chaque année les charges nettes d'exploitation incitées au réel en s'appuyant sur l'inflation française hors Mayotte.

Pour les trajectoires de rémunérations (charges de personnel), l'audit retient une hypothèse d'évolution des charges de personnel limitée à +1,9%/an (au lieu des +3,0%/an dans la demande d'EEWF), en excluant la composante liée aux promotions, d'une part faute de justification démontrant qu'elle s'appliquerait systématiquement à l'ensemble des effectifs chaque année et d'autre part en adaptant l'inflation à +0,9%/an (soit la moitié de l'hypothèse CRE de +1,8 %).

Cela fait l'objet d'une proposition d'ajustement détaillée et formulée *supra* sous le tableau de synthèse des ajustements.

## B.3. Commentaires de l'opérateur

EEWF indique avoir *in fine* accepté, pour les besoins de l'audit, l'utilisation des hypothèses d'inflation fondées sur les données de France hors Mayotte, tout en soulignant que ces dernières ne reflètent pas nécessairement les dynamiques de prix observées sur le marché local à Wallis-et-Futuna. L'opérateur anticipe qu'un écart comparable entre trajectoire délibérée et réalisé pourrait à nouveau se poser lors du futur audit, en raison de ce différentiel structurel d'inflation.



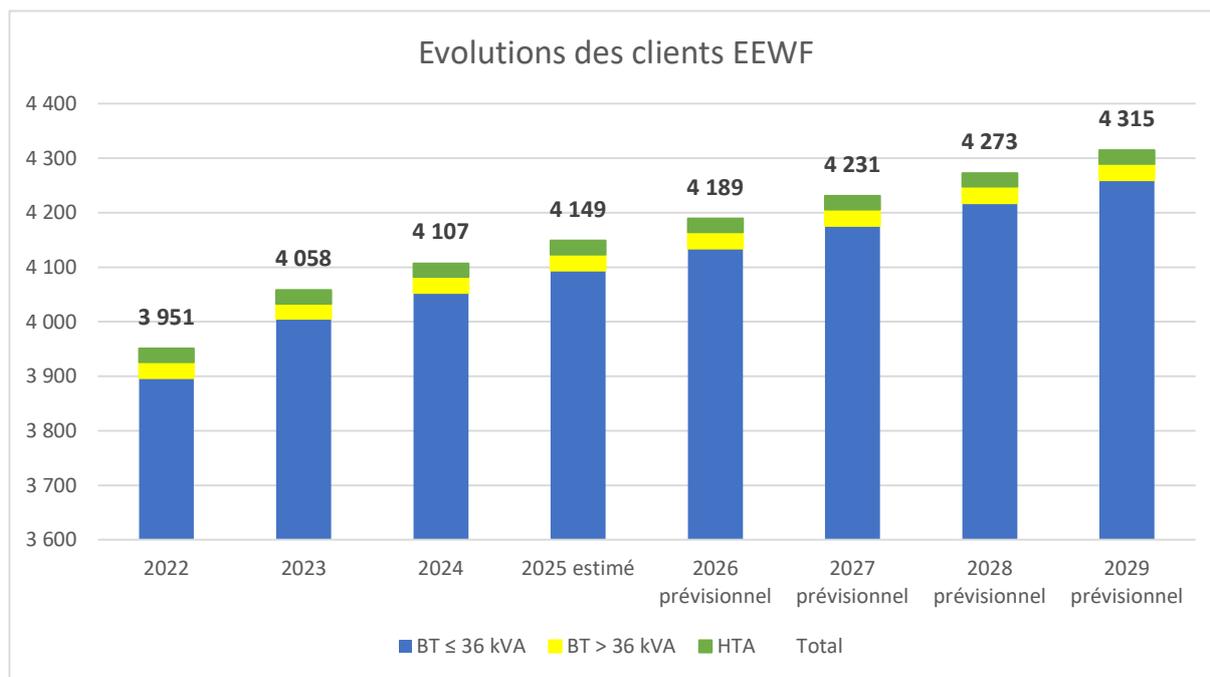
## C. Trajectoires prévisionnelles des paramètres métiers

Nous présentons ci-dessous les trajectoires réalisées et les hypothèses prévisionnelles fournies par EEFW en lien avec l'évolution des paramètres métiers sur la période 2022-2029.

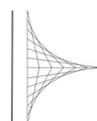
EEFW nous a communiqué les trajectoires suivantes :

Le nombre de clients est en légère hausse sur la période :

Figure 7 : Evolution réalisée et prévisionnelle du nombre de clients total d'EEFW

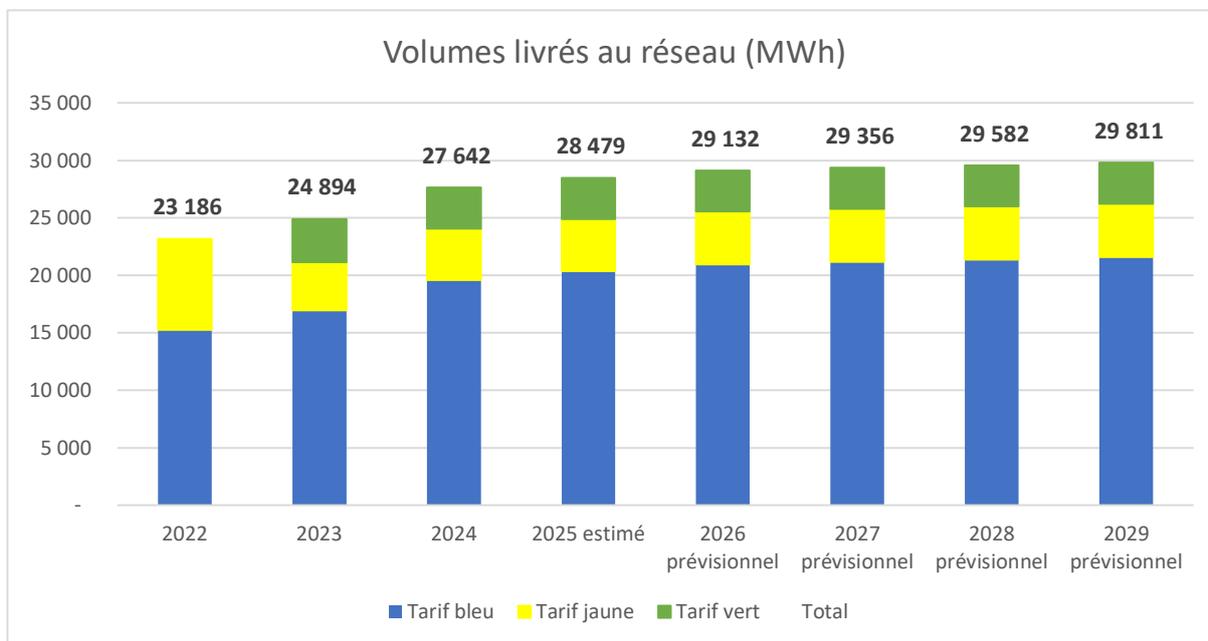


La trajectoire d'évolution du nombre de clients affichée par EEFW, en hausse de +9,2% entre 2022 et 2029, soit environ +1,3%/an en moyenne, appelle à clarification. Cette dynamique apparaît en décalage avec la tendance démographique observée sur Wallis et Futuna : selon l'INSEE, la population du territoire est passée de 11 558 habitants en 2018 à 11 151 en 2023, soit une baisse de -3,5% sur cinq ans, **sans justification par EEFW à ce stade de cette croissance du nombre de clients.**



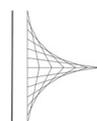
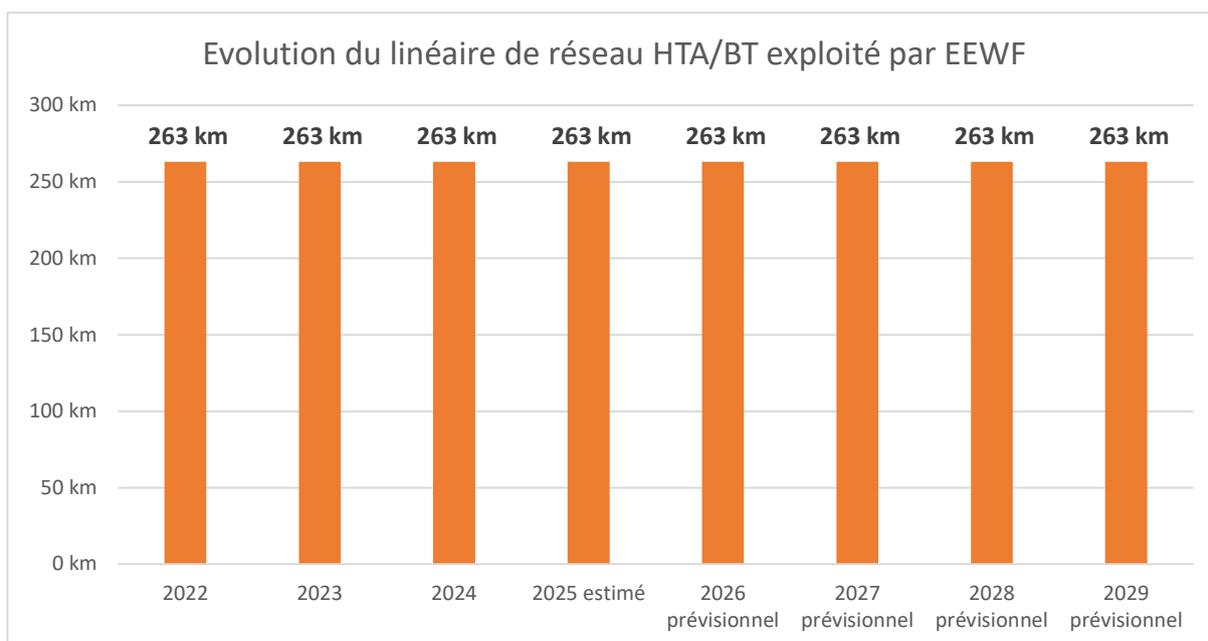
Il en est de même pour la **quantité d'énergie livrée**. On notera la hausse notable de consommation observée en début de période analysée, dans la poursuite de la hausse débutée en 2020 suite à la mise en place de la péréquation tarifaire qui a conduit à la baisse des tarifs de l'utilisateur final à Wallis et Futuna mais qui tend à se stabiliser sur la période 2026-2029.

Figure 8 : Evolution réalisée et prévisionnelle du volume livré au réseau



Le **linéaire de réseau exploité par EEFW** est stable sur l'ensemble de la période analysée (réalisée et prévisionnelle) :

Figure 9 : Evolution réalisée et prévisionnelle du linéaire de réseau exploité par EEFW



## C.1. Commentaires de l'opérateur

L'opérateur n'a émis aucun commentaire



## VI. Bilan d'exécution de la période 2022-2025

Cette section vise à présenter les trajectoires retenues par la « Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 mars 2022 portant décision sur les niveaux de dotation d'Eau Electricité de Wallis et Futuna (EEWF) au titre du fonds de péréquation de l'électricité (FPE) pour les années 2022 à 2025, et sur le cadre de régulation associé » retraitées de l'inflation réalisée ainsi que les trajectoires réalisées 2022-2024 et l'estimé 2025. Elle vise à comprendre les écarts entre le délibéré et le réalisé.

Une analyse des écarts au niveau des 11 postes constitutifs des six rubriques est présentée à la section suivante.

**Tableau 5 : Ecart réalisé/estimé – Délibéré CRE sur le total des charges nettes d'exploitation (hors SE) sur la période 2022-2025**

| <b>k€ Courants</b>                  | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>Moyenne</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Délibéré CRE retraité               | -3 640      | -3 901      | -3 948      | -3 971      | -3 865         |
| Réalisé/Estimé 2022-2025            | -3 295      | -3 789      | -4 207      | -4 311      | -3 900         |
| Ecart Réalisé/Estimé - Délibéré CRE | 345         | 112         | -258        | -339        | -35            |
| Ecart en %                          | -9,5%       | -2,9%       | 6,5%        | 8,5%        | 0,9%           |

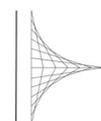
### A. Achats et services externes

Les Achats et services externes sont composés :

- des achats de fournitures ;
- des achats de prestations pour des immobilisations d'EEWF ou pour des travaux à la demande de tiers : dans ces deux cas, ces achats sont intégralement annulés respectivement par la production immobilisée ou par la facturation au demandeur ;
- la redevance de concession ;
- des prestations d'élagage préventif et curatif éventuellement ;
- des achats liés aux fonctions supports.

**Tableau 6 : Explication des écarts du poste "Achats et services externes" sur la période 2022-2025**

| <b>k€ Courants</b>                  | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>Moyenne</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Délibéré CRE retraité               | -2 074      | -2 241      | -2 239      | -2 212      | -2 191         |
| Réalisé/Estimé 2022-2025            | -3 317      | -2 891      | -4 067      | -2 615      | -3 222         |
| Ecart Réalisé/Estimé - Délibéré CRE | -1 243      | -650        | -1 828      | -403        | -1 031         |
| Ecart en %                          | 60%         | 29%         | 82%         | 18%         | 47%            |



Afin de garantir la cohérence de l'analyse poste par poste, notamment sur les postes les plus sensibles que sont les achats et services externes, il apparaît plus pertinent de raisonner net de la Production Stockée et Immobilisée (PSI). En effet, une part significative des charges déclarées sur ces postes est directement immobilisée dans le cadre d'investissements portés en régie (travaux réalisés par les équipes d'EEWF pour le compte du réseau de distribution en concession). La PSI venant neutraliser ces charges dans le calcul des CNE, ne pas en tenir compte dans l'analyse risquerait de surestimer le poids réel de certaines hausses. L'approche nette permet ainsi de se concentrer sur les charges réellement récurrentes et non capitalisées, et d'évaluer plus justement les écarts entre réalisé et délibéré qui est lui aussi neutralisé de la PSI délibérée. Par ailleurs, la PSI fait l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre du présent audit, permettant notamment de vérifier sa cohérence avec les trajectoires d'investissement d'EEWF.

**Tableau 7 : Explication des écarts du poste "Achats et services externes" net de la PSI sur la période 2022-2025**

| <b>k€ Courants</b>                  | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>Moyenne</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Délibéré CRE retraité               | -1 536      | -1 684      | -1 679      | -1 649      | -1 637         |
| Réalisé/Estimé 2022-2025            | -1 700      | -2 061      | -2 277      | -2 211      | -2 062         |
| Ecart Réalisé/Estimé - Délibéré CRE | -164        | -377        | -598        | -562        | -425           |
| Ecart en %                          | 11%         | 22%         | 36%         | 34%         | 26%            |

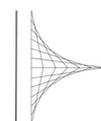
Sur la période 2022–2025, en faisant une analyse « nette de la PSI » (estimée à l'aide de la même ventilation pour le réalisé que pour calculer le montant délibéré net de la PSI) le poste des « achats et services externes » présente une sur-réalisation cumulée sur 2022-2025 de -1 701 k€ par rapport au délibéré CRE (+26%, -425 k€/an), contribuant largement à l'écart global observé entre les charges nettes d'exploitation réalisées et celles prévues dans la délibération retraitées de l'inflation réelle.

EEWF a notamment justifié cet écart par la survenue de deux dépressions tropicales ayant occasionné des travaux urgents de remise en état des réseaux, sans toutefois être en mesure de fournir un chiffrage détaillé ni une ventilation précise des dépenses engagées (montants, dates précises et exercices concernés, natures de charges, etc.).

Or, la délibération n°2022-77 de la CRE du 10 mars 2022, relative à la dotation FPE pour la période 2022–2025, prévoit une enveloppe forfaitaire de 150 k€/an au titre des aléas climatiques, classée comme charge non incitée et intégralement compensée via le CRCP. Cette couverture avait précisément pour objectif d'absorber les effets financiers de ce type d'événements exceptionnels.

Par ailleurs, la délibération prévoit que, pour le calcul du revenu autorisé définitif, le montant de charges retenu au titre des aléas climatiques est égal à 150 k€/an lorsque les dépenses constatées sont inférieures ou égales à 175 k€, et peut être majoré de l'excédent constaté au-delà de 175 k€, sur justification.

Autrement dit, les dépenses liées aux aléas climatiques sont déjà couvertes à hauteur de 150 k€/an de manière automatique, et peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un complément en cas de dépassement justifié au-delà du seuil de 175 k€.



Dans ces conditions, et conformément aux échanges avec la CRE, il apparaît qu'intégrer ces charges dans le nouveau niveau de référence reviendrait à couvrir EEWf deux fois pour les mêmes dépenses (via la dotation forfaitaire passée et via la revalorisation implicite du niveau de référence). Par ailleurs, en l'absence de justificatifs suffisants, le caractère exceptionnel ou structurel de ces charges reste difficile à établir.

En outre, il apparaît peu probable que l'impact de ces phénomènes climatiques puisse expliquer à lui seul l'écart significatif constaté sur le poste « achats et services externes ».

**L'auditeur considère que ces charges supplémentaires devraient faire l'objet d'une proposition d'ajustement du niveau de référence 2024 (cf. paragraphe adhoc *infra*), afin d'éviter toute double compensation.**

### Commentaires de l'opérateur

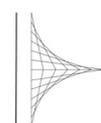
S'agissant de la sur-réalisation significative du poste des « achats et services externes », EEWf a élargi ses explications en évoquant une combinaison de facteurs techniques et économiques susceptibles d'expliquer la sur-réalisation des charges externes.

Ces charges identifiées par EEWf représentent -828 k€ sur 2024–2025, années où le dépassement identifié était le plus important, soit environ -414 k€/an :

- Entretien du réseau & élagage : hausse liée à des aléas climatiques, arbres tombés sur le réseau, notamment en 2024–2025 (près de -300 k€/an) ;
- Redevances de concession : indexées sur le nombre de clients qui a pourtant peu augmenté mais en lien avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat (-45 k€/an) ;
- Formations du personnel : renforcement des obligations de sécurité imposées par le groupe ENGIE (-23 k€/an) ;
- Honoraires KPMG, assurances, entretien véhicules : postes en augmentation, (-47k€/an) ;
- Potentiellement d'autres effets dont les impacts sont plus diffus sur les charges, en lien notamment avec la hausse des volumes d'énergie acheminée : prestations de réparations accrues en lien avec le vieillissement du réseau, augmentation des consommations et des puissances souscrites par les usagers induisant des sous-tensions et des mesures de tension à effectuer, etc (non précisément chiffré).

### Commentaires de l'auditeur

Une appréciation détaillée de ces éléments est formulée *infra* dans le paragraphe d'analyse poste par poste, afin d'évaluer la part des surcoûts susceptibles d'être considérés comme conjoncturels et donc faire l'objet d'un ajustement ou au contraire représentatifs d'un nouveau niveau structurel de dépenses.



## B. Charges de personnel

Cette rubrique est composée :

- Des rémunérations : rémunérations brutes, indemnités heures supplémentaires, primes, intéressement, participations, indemnités, etc.
- Des charges sociales, y compris œuvres sociales et autres.

### B.1. Rémunérations

Tableau 8 : Explication des écarts du poste "Rémunérations" sur la période 2022-2025

| k€ Courants                         | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Moyenne        |
|-------------------------------------|------|------|------|------|----------------|
| Délibéré CRE retraité               |      |      |      |      |                |
| Réalisé/Estimé 2022-2025            |      |      |      |      | [Confidentiel] |
| Ecart Réalisé/Estimé - Délibéré CRE |      |      |      |      |                |
| Ecart en %                          | 22%  | -8%  | -14% | -16% | -4%            |

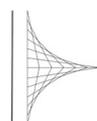
L'année 2022 a été marquée par le départ de l'ancien directeur en fin de contrat, entraînant le versement d'un solde de tout compte ainsi qu'une période de tuilage de six mois. Cela explique une partie de la sur-réalisation de ce poste constatée en 2022 ([Confidentiel], soit +22%), qui ne se retrouve plus en 2023 et au-delà.

En effet, sur la période 2023–2025, on observe une sous-réalisation moyenne de -8% à -16% par rapport au délibéré, malgré une stabilité des effectifs en ETP ([Confidentiel] en 2022, puis [Confidentiel] de 2023 à 2029). Cette dynamique pourrait refléter un niveau de rémunération effectif inférieur à celui retenu au délibéré, ou des effets de turn-over, de gel partiel de rémunérations ou d'absence de mise en œuvre complète de certaines hausses projetées, ce qui n'apparaît pas cohérent avec les éléments apportés par EEWf pour justifier sa demande en termes notamment de hausse prévisionnelle du poste rémunérations (+3,0%/an dans la demande, cf. analyse de la trajectoire prévisionnelle *infra*). EEWf n'a pas fourni d'explication précise sur ces écarts dans le sens d'une sous-réalisation *a posteriori*.

#### Commentaires de l'opérateur

Sur le poste des charges de personnel, EEWf a apporté durant les échanges contradictoires des précisions pour expliquer les écarts constatés entre les charges réalisées et les montants délibérés sur la période 2022–2025 :

- D'une part, le versement d'un solde de tout compte de ([Confidentiel] k€) au directeur sortant en 2022 ; d'autre part, une période de tuilage de six mois avec le nouveau directeur, entraînant une double rémunération temporaire
- Enfin, en particulier sur l'écart important observé en 2022 : une partie des charges de personnel liées à l'activité eau potable figuraient encore dans les comptes de la distribution d'électricité jusqu'en 2022 à hauteur de [Confidentiel] k€, avant d'être correctement réaffectées au contrat d'eau à partir de 2023. EEWf précise que cela est sans impact sur les CNE car neutralisé en produit d'exploitation puisque refacturé à l'activité exploitation eau. Ce dernier point explique potentiellement également la sur-réalisation sur 2023-2025.



## B.2. Charges sociales

Tableau 9 : Explication des écarts pour le poste "Charges sociales" sur la période 2022-2025

| <b>k€ Courants</b>                  | <b>2022</b>    | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>Moyenne</b> |
|-------------------------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Délibéré CRE retraité               | [Confidentiel] |             |             |             |                |
| Réalisé/Estimé 2022-2025            |                |             |             |             |                |
| Ecart Réalisé/Estimé - Délibéré CRE |                |             |             |             |                |
| Ecart en %                          | 26%            | -5%         | -11%        | -13%        | -1%            |

Le poste « Charges sociales » présente une forte sur-réalisation en 2022 ([Confidentiel] k€, soit +26% par rapport au niveau délibéré), puis une sous-réalisation modérée à partir de 2023. Cette dynamique s'explique en partie par le caractère exceptionnel de 2022 (départ du Directeur et double recouvrement temporaire), qui a mécaniquement fait croître la base salariale de l'année. Sur le reste de la période, les écarts sont plus limités.

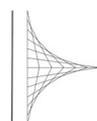
Tableau 10 Taux de charges sociales prévu et réalisé sur la période 2022-2025

| <b>Taux de charges sociales résultant</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>Moyenne</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Délibéré CRE                              | 14,6%       | 14,6%       | 14,6%       | 14,6%       | 14,6%          |
| Réalisé/Estimé 2022-2025                  | 15,0%       | 15,0%       | 15,0%       | 15,0%       | 15,0%          |

Le taux de charges sociales constaté sur la période reste légèrement supérieur à celui retenu au délibéré, avec une moyenne de 15,0% constaté vs 14,6% délibéré, sans explication particulière d'EEWF.

### Commentaire de l'opérateur :

L'opérateur n'a pas émis de commentaire particulier.



## C. Impôts et taxes

Cette rubrique est composée de :

- Des taxes en douane sur les matériels entrants
- Patente (taxe locale sur l'activité professionnelle)

Tableau 11 : Explication des écarts de la rubrique « Impôts et taxes » sur la période 2022-2025

| <b>k€ Courants</b>                  | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>Moyenne</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Délibéré CRE retraité               | -5          | -6          | -6          | -6          | -6             |
| Réalisé/Estimé 2022-2025            | -5          | -35         | -38         | -39         | -29            |
| Ecart Réalisé/Estimé - Délibéré CRE | 1           | -30         | -32         | -33         | -24            |
| Ecart en %                          | -9%         | 520%        | 561%        | 567%        | 415%           |

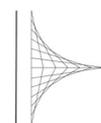
Sur la période 2022–2025, les dépenses constatées au titre des « Impôts et taxes » consistent théoriquement en la quote-part de la patente, s'élèvent en moyenne à -29 k€/an, contre -6 k€/an inscrits au délibéré, soit un écart moyen de +24 k€/an représentant plus de +417 % de dépassement. L'écart est particulièrement marqué à partir de 2023.

EEWF justifie cette hausse par une erreur d'imputation comptable, expliquant que les taxes d'entrée sur le matériel importé ont été enregistrées directement en impôts sur ce poste au lieu d'être intégrées dans le prix de revient des achats de matériel. Ce reclassement aurait dû être opéré avec le poste « Achats » et n'a pas été anticipé dans le cadrage initial.

L'auditeur prend acte de cette explication, qui repose sur une anomalie de présentation plutôt que sur une évolution structurelle des taxes locales. Ce point fait l'objet d'une proposition d'ajustement, sans impact au global sur les charges nettes d'exploitation (cf. ajustement de la trajectoire prévisionnelle *infra*).

### Commentaire de l'opérateur :

L'opérateur n'a pas émis de commentaire particulier.



## D. Autres charges

Cette rubrique est composée :

- Des jetons de présences
- Des créances irrécouvrables
- Des « autres charges » (provisions pour risques et charges, VNC des immobilisations démolies et autres)

Tableau 12 : Explication des écarts pour le poste "autres charges" sur la période 2022-2025

| k€ Courants                         | 2022           | 2023  | 2024 | 2025 | Moyenne |
|-------------------------------------|----------------|-------|------|------|---------|
| Délibéré CRE retraité               | [Confidentiel] |       |      |      |         |
| Réalisé/Estimé 2022-2025            |                |       |      |      |         |
| Ecart Réalisé/Estimé - Délibéré CRE |                |       |      |      |         |
| Ecart en %                          | 340%           | -138% | 147% | 148% | 122%    |

Le poste « Autres charges » présente une volatilité marquée sur la période 2022–2025, avec une moyenne de [Confidentiel] k€/an contre [Confidentiel] k€/an prévus au délibéré, soit un écart moyen de [Confidentiel] k€/an, équivalent à une hausse de +122 %. L'année 2023 en particulier affiche un solde réalisé positif ([Confidentiel] k€), traduisant une reprise comptable (produit) atypique.

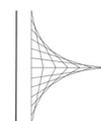
EEWF explique cette fluctuation par une reprise exceptionnelle de charges sur 2023, liée à une variation de stocks corrigée à la suite d'une demande des Commissaires aux Comptes. Une dépréciation antérieure de stock a été reprise, en lien avec une modification de la méthodologie d'évaluation.

Cette justification permet de rattacher l'anomalie à un évènement comptable non récurrent plutôt qu'à une évolution structurelle des charges. L'auditeur recommande donc, pour le poste « autres charges », de lisser les effets atypiques observés sur certaines années (notamment le pic exceptionnel de 2022 et les reprises comptables de 2023), et de ne pas tenir compte de l'estimé 2025, encore incertain. La trajectoire de référence est ainsi fondée sur la moyenne des années 2022 à 2024, plus représentative du niveau structurel de charges, tout en assurant une base prudente pour les exercices à venir (cf. ajustement de la trajectoire prévisionnelle *infra*).

A noter également qu'il a été relevé que le niveau de charges relatives aux créances irrécouvrables (liées aux impayés des usagers au titre du TURPE) s'élève à [Confidentiel] k€ pour l'année 2024 dans les données réalisées transmises par EEWF (inclus dans le réalisé 2024 de [Confidentiel] k€ d'après la matrice tarifaire). Or, selon les dispositions de la délibération n°2022-19 de la CRE relative au FPE, ce type de charge est classé comme non incitée et est, à ce titre, intégralement compensée via le CRCP. Toutefois, après vérification, la CRE a indiqué n'avoir jamais pris en compte ce montant de [Confidentiel] k€ dans le cadre des délibérations annuelles relatives au calcul de la dotation FPE. Cela soulève une incohérence entre la comptabilisation de cette charge dans les CNE réalisées d'EEWF 2024 et le mécanisme prévu pour sa compensation effective, ce qui fera l'objet d'une proposition d'ajustement (cf. proposition d'ajustement de la trajectoire prévisionnelle *infra*).

**Commentaire de l'opérateur :**

L'opérateur n'a pas émis de commentaire particulier.



## E. Production immobilisée et stockée

Cette rubrique est composée du poste production immobilisée et stockée (PSI). La PSI correspond à la contrepartie comptable des charges d'exploitation engagées pour réaliser des investissements internes sur les réseaux de distribution de la concession (par exemple : travaux de réseau réalisés avec les propres moyens humains et matériels de l'opérateur).

**Tableau 13 : Explication des écarts de la rubrique « Production immobilisée et stockée » sur la période 2022-2025**

| <i>k€ Courants</i>                  | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>Moyenne</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Délibéré CRE retraité               | 632         | 655         | 659         | 663         | 652            |
| Réalisé/Estimé 2022-2025            | 1 884       | 1 065       | 1 901       | 476         | 1 331          |
| Ecart Réalisé/Estimé - Délibéré CRE | 1 252       | 410         | 1 242       | -187        | 679            |
| Ecart en %                          | 198%        | 63%         | 188%        | -28%        | 104%           |

Les écarts constatés sont importants (montant délibéré à +2 609 k€ cumulé sur la période 2022-2025 contre un réalisé/estimé à +5 326 k€ sur la même période, soit +2 717 k€ de dépassement).

EEWF justifie globalement cet écart par le caractère imprévisible et réactif de son activité de gestionnaire de réseau, évoquant notamment des investissements réalisés supérieurs à ceux prévus, des interventions urgentes liées à la sécurité (immobilisation des travaux de réparation), aux aléas climatiques ou à la vétusté des installations.

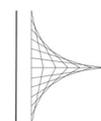
Toutefois, en l'absence de décomposition détaillée des flux immobilisés (par nature d'opération notamment), et sans grille analytique permettant de tracer précisément les imputations internes, cet écart soulève un risque de transfert de charges entre fonctionnement et investissement. Il est ainsi possible qu'une partie des dépenses qui auraient dû être comptabilisées en charges nettes d'exploitation ait été capitalisée via la PSI, ce qui viendrait gonfler artificiellement la trajectoire d'investissement tout en minorant les CNE réalisées.

Toutefois, dans le cadre du présent audit, il a été vérifié que la PSI vient bien neutraliser l'intégralité des investissements engagés sur les postes concernés, selon les clés de répartition suivantes :

- Main-d'œuvre interne (charges de personnel) : 15 %
- Matériels et sous-traitance (achats externes) : 85 %

Ces clés de répartition ont été retrouvées de manière cohérente dans les documents transmis et permettent de confirmer que la PSI s'applique en regard d'opérations véritablement capitalisables.

**En conséquence, puisque la PSI neutralise intégralement, poste par poste, les charges d'exploitation correspondantes selon les clés de répartition vérifiées (15% main-d'œuvre, 85% achats externes), elle n'a pas d'impact net sur le niveau des charges nettes d'exploitation (CNE), l'audit considère que ce point n'appelle pas de retraitement spécifique au titre des CNE, mais relève plutôt d'un futur audit des charges de capital normatives (CAPEX), s'agissant de la correcte application des règles de capitalisation.**



### Commentaires de l'opérateur :

Pour rappel, le poste de Production Stockée et Immobilisée (PSI) n'impacte pas les charges nettes d'exploitation (CNE), dans la mesure où il neutralise des charges comptabilisées par ailleurs, au même titre que le poste « autres produits ».

## F. Autres produits

Cette rubrique est composée des produits extratarifaires liés aux prestations réalisées pour le compte de tiers et/ou des raccordements. Ces produits viennent compenser les charges supportées par EEWf pour le compte des tiers (collectivités).

Tableau 14 : Explication des écarts de la rubrique « Autres produits » sur la période 2022-2025

| <b>k€ Courants</b>                  | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>Moyenne</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Délibéré CRE retraité               | 109         | 113         | 114         | 115         | 113            |
| Réalisé/Estimé 2022-2025            | 1 006       | 293         | 167         | 42          | 377            |
| Ecart Réalisé/Estimé - Délibéré CRE | 897         | 179         | 53          | -73         | 264            |
| Ecart en %                          | 822%        | 158%        | 46%         | -64%        | 234%           |

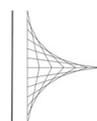
Ce poste présente une très forte sur-réalisation en 2022 (+897 k€), puis un ralentissement progressif jusqu'en 2025 (estimé). Le niveau constaté en 2022 est près de 13 fois supérieur au niveau délibéré, sans qu'aucune explication détaillée ou chiffrée n'ait été fournie par EEWf.

À la question posée explicitement sur la nature et la volumétrie des recettes constatées en 2022 et 2023, EEWf a seulement répondu qu'il s'agissait de recettes extratarifaires (recettes de raccordement par exemple) compensant des OPEX déclarées en charges, sans précision complémentaire sur le pic de recettes constaté en 2022 (1 006 k€) ni de précision sur la ventilation du ou des postes de charges que vient neutraliser cette recette.

En l'état, cette absence d'explication probante ne permet pas de déterminer si ce surcroît de recettes, sans impact global *a priori* sur les CNE, est récurrent, exceptionnel ou lié à une opération spécifique (raccordement, travaux pour tiers, refacturation ponctuelle, etc.).

### Commentaires de l'opérateur :

Idem PSI ci-dessus



## VII. Analyse poste par poste pour la trajectoire 2026-2029

Cette section vise à présenter les trajectoires retenues par EEFW dans sa demande pour la période 2026-2029 et en comprendre les sous-jacents. Un avis est porté sur chacun des 11 postes répartis dans les 7 rubriques, menant éventuellement à proposer des ajustements.

Comme ce qui a été effectué *supra* sur l'analyse du réalisé, l'analyse poste par poste sera également conduite en neutralisant l'effet de la production stockée et immobilisée (PSI) sur certaines des rubriques (« achats et services externes » d'une part et « charges de personnel » d'autre part), dans la mesure où une part significative de ces charges est immobilisée et donc retirée des charges nettes d'exploitation (CNE) via la PSI ; cela permet de ne pas surévaluer les charges réellement supportées par l'opérateur et d'assurer une cohérence méthodologique.

### A. Achats et services externes

#### A.1. Contenu de la rubrique

Cette rubrique regroupe les postes « achats de fournitures », la « sous-traitance et intérim » et les « autres achats et services externes ».

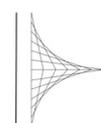
Tableau 15 : Contenu de la rubrique « Achats et services externes »

| Poste (k€ Courants)               | Réalisé 2024  | Part au sein du poste |
|-----------------------------------|---------------|-----------------------|
| Achats de fourniture              | -2 172        | 53%                   |
| Sous-traitance et intérim         | 0             | 0%                    |
| Autres achat et services externes | -1 895        | 47%                   |
| <b>Total</b>                      | <b>-4 067</b> |                       |

Dans le cadre de l'analyse poste par poste des charges prévisionnelles, la rubrique « achats et services externes » fait l'objet d'une attention particulière. Cette rubrique regroupe trois postes comptables distincts dans la matrice tarifaire : achats de fournitures, sous-traitance et intérim, et autres services externes. Toutefois, il apparaît que dans la matrice tarifaire remplie par EEFW, des reclassements internes ont été opérés entre ces postes par rapport à la précédente période tarifaire.

En particulier, le poste « sous-traitance et intérim » n'est plus utilisé dans la trajectoire prévisionnelle transmise, les charges auparavant portées à ce titre ayant été partiellement réaffectées dans les postes « achats de fournitures » et « autres services externes ». Cette évolution de présentation comptable empêche toute comparaison poste à poste fine et homogène avec la trajectoire précédente.

Par conséquent, seule une analyse consolidée de la rubrique globale « achats et services externes » est jugée pertinente pour évaluer la cohérence de la trajectoire prévisionnelle d'EEFW sur la période 2026–2029. Cette analyse globale s'appuiera sur une comparaison avec le niveau 2024 constaté puis ajusté selon les hypothèses d'inflation retenues par la CRE (+1,8%/an sur la période prévisionnelle).



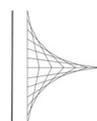
Cette rubrique des « achats et services externes » inclut notamment :

- les achats de fournitures, de sous-traitance et d'intérim réalisés liés aux activités de distribution
- les achats de fourniture liés aux immobilisations pour le compte de EEWf (et neutralisés via la PSI)
- les achats de fournitures liés aux investissements financés par des tiers (et neutralisés via les recettes extratarifaires)
- les prestations externes sur travaux (et neutralisés via les recettes extratarifaires)
- les campagnes d'élagage curatif
- les dépenses pour travaux de remise en état après passage dépression ou cyclone
- les dépenses d'assistance administrative et technique et de gardiennage des locaux
- les assurances
- les redevances de concession
- les prestations externes liées au stockage (nouveau)
- les missions réceptions déplacements
- la quote-part services supports (entretien-formation, frais téléphoniques, locations, location, etc.)

EEWF n'a pas transmis dans le cadre de cet audit une ventilation précise du montant de cette rubrique selon ces différents sous-postes, ce qui limite la possibilité d'analyse fine sur la nature exacte des écarts observés ou des évolutions projetées.

Commentaires de l'opérateur :

Des éléments ont été apportés en phase contradictoire (cf. *supra*).



## A.2. Trajectoire 2026-2029

En introduction de l'analyse, un graphique est présenté ci-après retraçant la trajectoire des « achats et services externes », incluant successivement : les niveaux réalisés 2022–2024, l'estimation 2025, ainsi que les trajectoires prévisionnelles 2026–2029, à la fois selon la demande d'EEWF et après ajustement de l'auditeur.

Figure 10 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique "Achats et services externes"

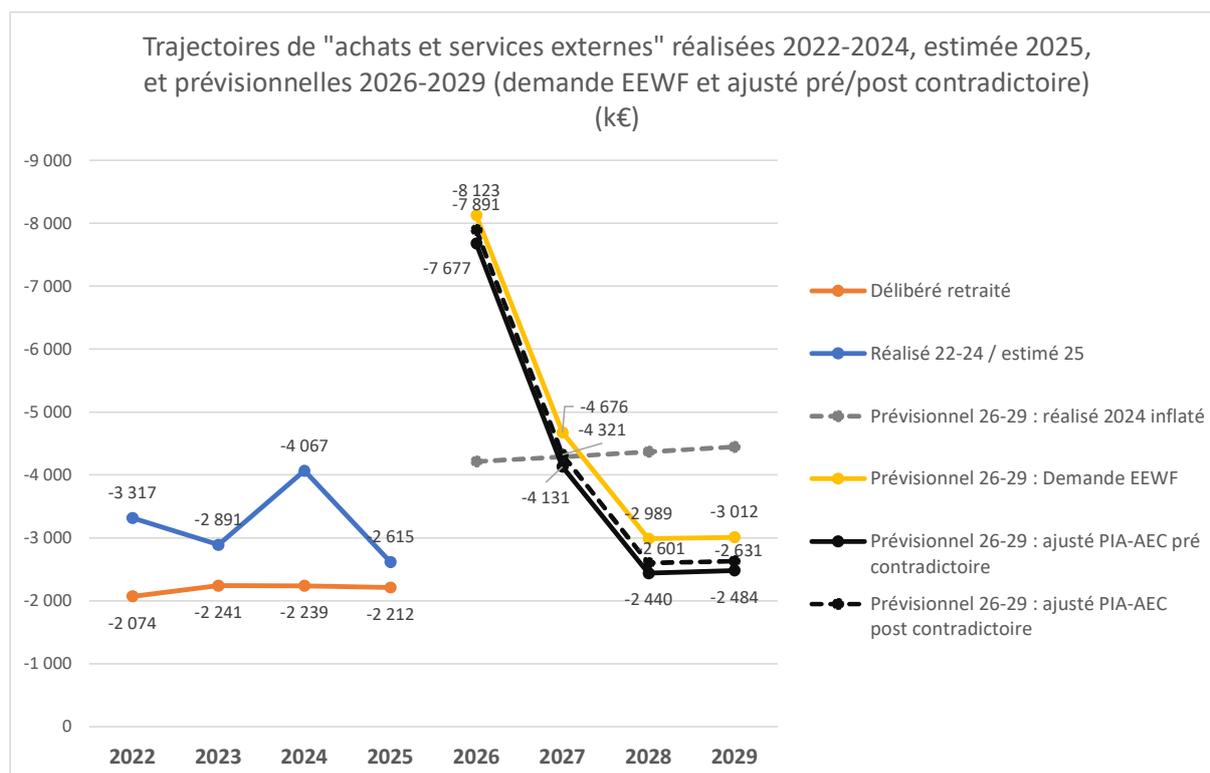
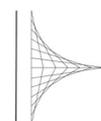


Tableau 16 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique "Achats et services externes" pré-contradictoire

| k€ Courants                                      | 2022   | 2023   | 2024   | 2025   | 2026   | 2027   | 2028   | 2029   |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Délibéré retraité                                | -2 074 | -2 241 | -2 239 | -2 212 |        |        |        |        |
| Réalisé 22-24 / estimé 25                        | -3 317 | -2 891 | -4 067 | -2 615 |        |        |        |        |
| Prévisionnel 26-29 : réalisé 2024 inflaté        |        |        |        |        | -4 214 | -4 290 | -4 367 | -4 446 |
| Prévisionnel 26-29 : Demande EEWF                |        |        |        |        | -8 123 | -4 676 | -2 989 | -3 012 |
| Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC              |        |        |        |        | -7 677 | -4 131 | -2 440 | -2 484 |
| Evolution annuelle                               |        | -13%   | 41%    | -36%   | 211%   | -42%   | -36%   | 1%     |
| Ecart entre la moyenne 22-25 et la moyenne 26-29 |        |        |        |        |        |        |        | 46%    |



Cette trajectoire est illustrée en brut, puis ci-dessous en net de la production stockée et immobilisée (PSI), afin de restituer de manière cohérente l'évolution des charges réellement supportées au regard des CNE.

Figure 11 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique "Achats et services externes" net de la PSI

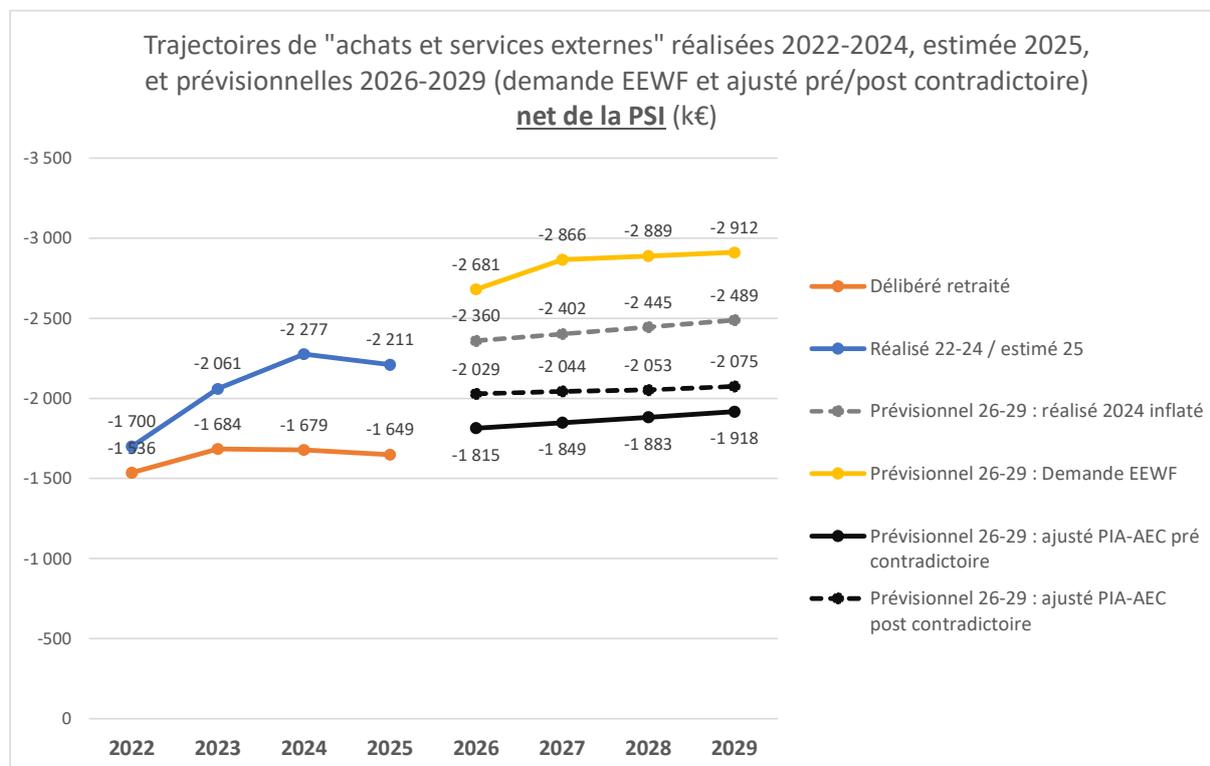
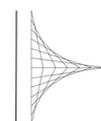


Tableau 17 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique "Achats et services externes" net de la PSI pré-contradictoire

| <b>k€ Courants</b>                               | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Délibéré retraité                                | -1 536      | -1 684      | -1 679      | -1 649      |             |             |             |             |
| Réalisé 22-24 / estimé 25                        | -1 700      | -2 061      | -2 277      | -2 211      |             |             |             |             |
| Prévisionnel 26-29 : réalisé 2024 inflaté        |             |             |             |             | -2 360      | -2 402      | -2 445      | -2 489      |
| Prévisionnel 26-29 : Demande EEFW                |             |             |             |             | -2 681      | -2 866      | -2 889      | -2 912      |
| Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC              |             |             |             |             | -1 815      | -1 849      | -1 885      | -1 918      |
| Evolution annuelle                               |             | 21%         | 10%         | -3%         | 21%         | 7%          | 1%          | 1%          |
| Ecart entre la moyenne 22-25 et la moyenne 26-29 |             |             |             |             |             |             |             | 38%         |



### A.3. Méthode et hypothèses de calcul de la trajectoire 2026-2029

Pour établir sa trajectoire prévisionnelle 2026–2029, EEFW a appliqué une méthodologie consistant à reprendre le niveau de charges réalisées 2024 comme base de référence, qu'il a ensuite inflaté de +2% par an, tout en ajoutant le cas échéant certaines nouvelles charges d'exploitation comme celles liées au fonctionnement des unités de stockage (UCS).

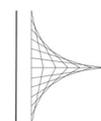
En effet, le projet de déploiement des unités de stockage (UCS), prévu par EEFW à compter de 2026, constitue l'un des principaux facteurs de hausse dans la trajectoire prévisionnelle des « achats et services externes » sur la période 2026–2029. Ce projet pèse significativement sur les charges d'exploitation, en particulier au sein de cette rubrique, en raison du recours massif à des prestations externes et à des fournitures spécifiques.

Selon EEFW, les charges externes récurrentes (OPEX nets, impactant directement les CNE) associées à l'exploitation des UCS sont estimées d'après sa demande à environ [Confidentiel] k€/an à partir de 2026, ventilées comme suit :

- [Confidentiel]

Ces dépenses sont portées à 100 % dans les « achats et services externes », sans intégration dans les charges de personnel (ni dans la PSI par définition). **Elles représentent ainsi une hausse structurelle de la rubrique de [Confidentiel] k€/an par rapport à la situation actuelle sans stockage.**

Comparée à un niveau de référence 2024 hors stockage, la trajectoire 2026–2029 demandée par EEFW fait apparaître une rupture nette de tendance, avec une inflexion haussière dès 2026, quasiment intégralement due au lancement opérationnel des UCS. L'augmentation projetée de la rubrique « achats et services externes » est ainsi principalement exogène, non liée à une évolution de l'activité classique de distribution, mais bien à l'intégration d'un nouvel actif à forte intensité d'exploitation sous-traitée.



## A.4. Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir

Considérant l'effet significatif de ce projet sur la trajectoire prévisionnelle l'auditeur a exprimé plusieurs réserves concernant le projet UCS présenté par EEWf : absence de justificatifs chiffrés (devis, contrats, hypothèses de dimensionnement), absence de démonstration de gains attendus en OPEX, et impact significatif non documenté sur les charges nettes d'exploitation.

En réponse, EEWf a transmis une trajectoire corrigée et affinée, avec une réduction au global des charges UCS (forte réduction sur la rubrique des « achats externes » partiellement compensée par une hausse de la rubrique des « charges de personnel » qui font l'objet d'une analyse spécifique *infra*). **Ces éléments affinés apportés par EEWf sont considérés dans le cadre de l'audit comme un ajustement de la trajectoire apporté par l'opérateur en réponse aux sollicitations de l'auditeur mais pouvant faire l'objet d'une demande d'ajustement complémentaire de la part de l'auditeur.**

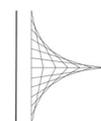
Ainsi, la trajectoire **globale (intégrant également des charges de personnel)** des charges liées au projet UCS a été significativement révisée par EEWf passant globalement de [Confidentiel] k€/an en moyenne à [Confidentiel] k€/an en moyenne, soit une diminution moyenne de [Confidentiel] k€/an, ventilées comme suit :

- [Confidentiel]

En particulier, sur le présent poste analysé des « achats et services externes », les charges annuelles prévisionnelles sont passées d'environ [Confidentiel] k€/an à [Confidentiel] k€/an, traduisant une réduction de près de [Confidentiel] k€/an sur les CNE (cette baisse des « achats externes » étant partiellement compensée par une hausse des « charges de personnel », cf. *infra*). Cette diminution résulte de la réévaluation à la baisse des coûts de prestations (coût des licences, matériel de gestion de stock, prestataires locaux), sans toutefois qu'aucun devis ou contrat n'ait été fourni en appui.

En résumé, sur la rubrique des « achats et services externes », l'auditeur recommande les ajustements suivants dans le cadre de l'établissement des charges nettes d'exploitation prévisionnelles :

1. Non prise en compte de la trajectoire, y-compris la trajectoire affinée revue à la baisse, des charges UCS. Cette trajectoire affinée, bien que reflétant une réduction importante des coûts externes liés au stockage en intégrant une estimation plus réaliste des besoins réels (licence, matériel, assurance, prestations locales), est encore trop peu documentée en termes de justificatifs fournis à ce stade. **Ainsi, en l'absence d'éléments probants tels que devis, contrats, ou engagements fermes et documentés permettant de valider les montants, même affinés et diminués par EEWf au cours de l'audit, l'auditeur propose un ajustement complémentaire de la trajectoire prévisionnelle à ce stade du précontradictoire visant à neutraliser l'ensemble des OPEX d'achats externes liés au stockage ; L'impact cumulé sur la trajectoire 2026–2029 de cet ajustement proposé est une réduction estimée au stade pré-contradictoire de [Confidentiel] du poste des achats externes de CNE demandées sur la période ;**
2. Hors effet du stockage, qui fait apparaître des charges nouvelles, le niveau de charges constaté en 2024 ne peut être retenu tel quel comme socle de projection des charges « récurrentes » pour les années 2026 à 2029. En effet, EEWf a attribué une partie du dépassement des charges d'exploitation observé sur la période 2022–2025 à des aléas climatiques récents, notamment deux dépressions tropicales en 2023 et 2024.



Pour autant, aucun chiffrage précis ni ventilation analytique des postes impactés n'a été fourni à l'appui de cette explication.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la délibération CRE n°2022-77, EEWf bénéficie d'un mécanisme de couverture des aléas climatiques via le FPE, qui prévoit :

- une prise en charge forfaitaire annuelle de 150 k€, et
- un complément éventuel pour la part des charges nettes d'exploitation dépassant 175 k€, de manière non incitée, donc intégralement compensée via le CRCP.

Or, EEWf n'a pas activé ce dispositif au titre des années 2022 à 2025, ce qui signifie qu'aucune charge exceptionnelle significative n'a été formellement déclarée comme étant liée à ces aléas climatiques. La référence à ces événements ne peut donc être considérée comme justificatif recevable d'une majoration structurelle des charges d'exploitation.

Afin d'éviter toute forme de double couverture implicite – d'une part par un niveau de charges surévalué en projection, d'autre part par un mécanisme de rattrapage via le CRCP – l'auditeur recommande de ne pas retenir le niveau 2024 inflaté comme socle de référence des charges (hors effet charges supplémentaires liées au stockage).

Pour déterminer le montant de cet ajustement, consistant à évaluer les charges spécifiques supportées par EEWf liées aux aléas climatiques (non détaillées par EEWf), il a été retenu une approche comparative fondée sur les données réalisées :

- Les années 2023 et 2024 sont considérées comme potentiellement perturbées par des événements climatiques non justifiés mais impactant les charges ;
- L'année 2022 est considérée comme année de référence stable, non affectée par de tels événements.

L'écart moyen constaté entre les niveaux de achats externes (nets de la PSI) des années 2023 et 2024, comparé à l'année 2022, constitue ainsi un indice objectif du surcoût potentiellement non justifié lié aux aléas climatiques.

La moyenne de cet écart sur deux exercices consécutifs (2023/2024 vs 2022) est ensuite inflaté sur les années 2026 à 2029, comme ajustement annuel à déduire des charges prévisionnelles. Cette méthode permet d'intégrer de façon prudente un retraitement des charges exceptionnelles, tout en évitant toute surestimation structurelle dans la trajectoire future.

**L'impact cumulé sur la trajectoire 2026–2029 de cet ajustement proposé est une réduction estimée de [Confidentiel] k€ des CNE demandées sur la période ;**

3. À l'issue de l'analyse du poste « Impôts et taxes » effectuée *infra*, il apparaît que certaines taxes d'entrée sur le matériel importé ont été comptabilisées à tort dans cette rubrique, alors qu'elles auraient dû être intégrées au poste « Achats de fournitures » de cette rubrique des « achats et services externes ». Afin de restituer une lecture cohérente des charges d'exploitation, l'ajustement proposé pour la trajectoire 2026–2029 au titre des « impôts et taxes » s'élève à –32 k€/an, correspondant à l'écart moyen observé sur la période 2023–2025 entre le réalisé/estimé (marqué par un reclassement comptable de taxes d'importation dans cette rubrique) et le délibéré, l'année 2022 ne présentant aucun écart et ne devant donc pas être prise en compte dans le calcul. Cet ajustement vise à corriger une erreur d'imputation **sans pour autant**



**modifier le total global des charges des CNE, mais garantit une meilleure lisibilité poste par poste ;**

4. La trajectoire CAPEX a été ajustée, impactant à la hausse les charges brutes d'achats externes (mais sans impact net sur les CNE car neutralisé en PSI) : à la suite des échanges avec EEWF, la trajectoire d'investissement a en effet été affinée par EEWF avec la production d'un schéma directeur des investissements (SDI) prévoyant notamment un plan d'enfouissement des réseaux.

Ces dépenses, bien que comptabilisées dans les achats externes, relèvent de l'investissement et sont intégralement neutralisées dans les CNE via la PSI (cf. analyse Adhoc *infra*), conformément aux règles comptables (avec clés de neutralisation appliquées sur la MOE, les fournitures et la sous-traitance). **Un ajustement a donc été opéré pour sortir ces montants des charges d'exploitation, sans impact sur le total des CNE, afin d'éviter une double prise en compte ;**

5. La trajectoire d'investissement d'EEWF prévoit l'enfouissement progressif de 20 km de réseau d'ici 2029, soit environ 8 % du linéaire total exploité. Cette évolution est structurellement de nature à réduire les besoins en élagage, sur les tronçons concernés par la disparition des lignes aériennes.

L'effet attendu de cette transformation est une baisse proportionnelle des charges d'élagage à l'horizon 2029.

À ce stade, EEWF n'a toutefois pas fourni de ventilation précise de ces dépenses, ce qui limite la possibilité de quantification détaillée : néanmoins, sur la base des audits précédents, les dépenses annuelles d'élagage sont estimées entre 120 k€ et 150 k€. En appliquant une réduction progressive en ligne avec le calendrier d'enfouissement (2 %/an d'enfouissement par an de 2026 à 2029), Il est proposé de minorer les charges d'exploitation d'élagage sur la période 2026–2029 progressivement (3 k€ en 2026 jusqu'à 11 k€ en 2029), **ce qui représente un ajustement cumulé de +27 k€, en cohérence avec l'évolution attendue du linéaire enfoui.**

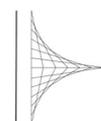


Tableau 18 : Synthèse des ajustements proposés sur la rubrique "Achats et services externes" pré-contradictoire

| <b>k€ Courants</b>   | <b>2026</b>    | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> |
|--|----------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Prévisionnel 26-29 : Demande EEFW</b>   | -8 123         | -4 676      | -2 989      | -3 012      |
| <i>Ajustement sur-réalisation du réalisé – retraitement du niveau de référence des charges 2024</i>                      | 469            | 477         | 486         | 494         |
| <i>Ajustement des charges externes – Poste stockage UCS</i>  | [Confidentiel] |             |             |             |
| <i>Reclassement analytique impôts et taxes</i>   | -32            | -32         | -32         | -32         |
| <i>Ajustement trajectoire achats externes (achats externes supplémentaires du SDI affiné par EEFW neutralisé en PSI)</i> | -420           | -468        | -449        | -456        |
| <i>Ajustement lié aux charges d'élagage (enfouissement progressif du réseau)</i>   | [Confidentiel] |             |             |             |
| <b>Total des ajustements</b>   | <b>446</b>     | <b>544</b>  | <b>549</b>  | <b>527</b>  |
| <b>Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC</b>   | -7 677         | -4 131      | -2 440      | -2 484      |

Tableau 19 : Synthèse des ajustements proposés sur la rubrique "Achats et services externes" (net de la PSI) pré-contradictoire

| <b>k€ Courants</b>  | <b>2026</b>    | <b>2027</b>  | <b>2028</b>  | <b>2029</b> |
|---|----------------|--------------|--------------|-------------|
| <b>Prévisionnel 26-29 : Demande EEFW</b>  | -2 681         | -2 866       | -2 889       | -2 912      |
| <i>Ajustement sur-réalisation du réalisé – retraitement du niveau de référence des charges 2024</i> | 469            | 477          | 486          | 494         |
| <i>Ajustement des charges externes – Poste stockage UCS</i>   | [Confidentiel] |              |              |             |
| <i>Reclassement analytique impôts et taxes</i>  | -32            | -32          | -32          | -32         |
| <i>Ajustement lié aux charges d'élagage (enfouissement progressif du réseau)</i>                    | [Confidentiel] |              |              |             |
| <b>Total des ajustements</b>  | <b>866</b>     | <b>1 017</b> | <b>1 006</b> | <b>994</b>  |
| <b>Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC</b>  | -1 815         | -1 849       | -1 883       | -1 918      |



## A.5. Commentaires de l'opérateur

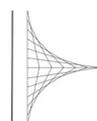
Concernant le stockage (UCS), EEWf indique que les chiffrages des OPEX liés aux unités de stockage ont été établis sur la base d'échanges avec les prestataires ainsi que du retour d'expérience d'une installation équivalente exploitée par une filiale en Nouvelle-Calédonie. L'opérateur précise qu'en raison du manque de recul sur ce type d'équipement, il reste ouvert à une proposition alternative de la CRE concernant le niveau de charges à retenir. Un support de présentation du constructeur, incluant les hypothèses de coût utilisées, a été transmis en complément.

Concernant la proposition d'ajustement visant à reconstituer un niveau structurel des charges sur la base du socle 2024, (hors effet du stockage, apparition de charges induisant un niveau constaté en 2024 en sur-réalisation ne pouvant être retenu tel quel comme socle de projection des charges « récurrentes » pour les années 2026 à 2029), EEWf a élargi ses explications en évoquant une combinaison de facteurs techniques et économiques susceptibles d'expliquer la sur-réalisation des charges externes.

Ces charges identifiées par EEWf représentent -828 k€ sur 2024-2025, années où le dépassement identifié était le plus important, dont -452 k€ sur le seul exercice 2024 :

- Entretien du réseau & élagage : hausse liée à des aléas climatiques, arbres tombés sur le réseau, notamment en 2024-2025 (vents violents, chutes d'arbres, SAIDI dégradé en 2024-2025) (-316 k€ en 2024) ;
- Redevances de concession : indexées sur le nombre de clients qui a pourtant peu augmenté mais en lien avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat ([Confidentiel] k€ en 2024) ;
- Formations du personnel : renforcement des obligations de sécurité imposées par le groupe ENGIE (-41 k€ en 2024) ;
- Honoraires KPMG, assurances, entretien véhicules : postes en augmentation, ([Confidentiel] en 2024) ;
- Potentiellement d'autres effets dont les impacts sont plus diffusés sur les charges, en lien notamment avec la hausse des volumes d'énergie acheminée : prestations de réparations accrues en lien avec le vieillissement du réseau, augmentation des consommations et des puissances souscrites par les usagers induisant des sous-tensions et des mesures de tension à effectuer, etc (non précisément chiffré).

RAS pour les autres propositions d'ajustement.



## A.6. Commentaires de l'auditeur

L'auditeur maintient son ajustement de 100% des OPEX d'UCS.

S'agissant de la proposition d'ajustement visant à reconstituer un niveau structurel des charges sur la base du socle 2024, l'auditeur a procédé à l'analyse détaillée des postes de surcoûts (identifiés par EEFW et précisés sous forme de commentaire en réponse contradictoire), en distinguant ce qui relève de facteurs pérennes de ce qui est davantage conjoncturel ou non justifié.

Parmi les -452 k€ de sur-réalisation en 2024, les postes suivants sont considérés comme non structurels et/ou non totalement justifiés par EEFW :

- Surcôt lié à l'entretien du réseau et élagage (316 k€) : selon EEFW, ces hausses sont a priori essentiellement imputables à des aléas climatiques exceptionnels (vents violents, chutes d'arbres, SAIDI dégradé en 2024-2025), ce qui les rend éligibles à la dotation forfaitaire de 150 k€/an prévue par la délibération n°2022-77, et potentiellement couverts au-delà via le CRCP (à partir de 175 k€/an). À ce titre, ces surcoûts ne doivent pas être intégrés dans la base de charges incitées donnant lieu à un ajustement de +316 k€/an (€2024) ;
- Surcôt de redevance de concession ([Confidentiel]) : aucune évolution contractuelle ni clause d'indexation n'ayant été identifiée, et compte tenu de la faible croissance du nombre d'abonnés sur la période (environ 50/an, ce qui représenterait [Confidentiel]k€/an), ce surcôt apparaît excessif. L'écart donne lieu à un ajustement à hauteur de +[Confidentiel]k€/an (€2024) ;
- Surcôt de formation du personnel (41 k€) : EEFW évoque des rattrapages liés à des obligations de sécurité et métiers. Toutefois, le montant estimé pour 2025 (5 k€) montre un retour à un niveau plus normal, suggérant un caractère ponctuel en 2024 puis structurel en 2025. L'auditeur ajuste donc le niveau 2024 de +36 k€/an (€2024) ;
- Surcôt d'honoraires KPMG ([Confidentiel]), les assurances (8 k€), et l'entretien des véhicules (20 k€ correspondant au niveau 2025 sur les 25 k€ de 2024) apparaissent comme structurels et reconduits. L'auditeur ajuste donc le niveau 2024 de +5 k€/an (€2024).

Ainsi, il a été estimé que 402 k€ (316+45+36+5) de la sur-réalisation 2024 relèvent de postes non structurels et/ou non justifiés par EEFW (aléas climatiques, redevance, formations, etc.). Ce montant a donc été soustrait du niveau 2024 lors du calcul de la moyenne 2022-2024 corrigée, en euros 2024. Cette moyenne ajustée constitue la proposition de socle de référence à partir duquel est projetée la trajectoire prévisionnelle, via l'application de l'hypothèse d'inflation retenue dans l'audit (+1,8 %/an) aboutissant par différence à **une proposition d'ajustement cumulée de 1 190 k€ (298 k€/an) en post-contradictoire** contre 1 926 k€ en pré-contradictoire (cf. tableaux de synthèse des ajustements post-contradictoire *infra*).

Les autres propositions d'ajustements du stade pré-contradictoire sont maintenues.

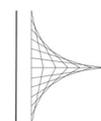
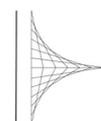


Tableau 20 : Synthèse des ajustements proposés sur la rubrique "Achats et services externes"  
post-contradictoire

| <b>k€ Courants</b>   | <b>2026</b>    | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> |
|--|----------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Prévisionnel 26-29 : Demande EEWf</b>   | -8 123         | -4 676      | -2 989      | -3 012      |
| <i>Ajustement sur-réalisation du réalisé – retraitement du niveau de référence des charges 2024</i>                      | 255            | 282         | 316         | 337         |
| <i>Ajustement des charges externes – Poste stockage UCS</i>  | [Confidentiel] |             |             |             |
| <i>Reclassement analytique impôts et taxes</i>   | -32            | -32         | -32         | -32         |
| <i>Ajustement trajectoire achats externes (achats externes supplémentaires du SDI affiné par EEWf neutralisé en PSI)</i> | -420           | -468        | -449        | -456        |
| <i>Ajustement lié aux charges d'élagage (enfouissement progressif du réseau)</i>   | [Confidentiel] |             |             |             |
| <b>Total des ajustements</b>   | <b>232</b>     | <b>354</b>  | <b>388</b>  | <b>381</b>  |
| <b>Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC</b>   | -7 891         | -4 321      | -2 601      | -2 631      |

Tableau 21 : Synthèse des ajustements proposés sur la rubrique "Achats et services externes"  
post-contradictoire et net de la PSI

| <b>k€ Courants</b>  | <b>2026</b>    | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> |
|---|----------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Prévisionnel 26-29 : Demande EEWf</b>  | -2 681         | -2 866      | -2 889      | -2 912      |
| <i>Ajustement sur-réalisation du réalisé – retraitement du niveau de référence des charges 2024</i> | 255            | 282         | 316         | 337         |
| <i>Ajustement des charges externes – Poste stockage UCS</i>   | [Confidentiel] |             |             |             |
| <i>Reclassement analytique impôts et taxes</i>  | -32            | -32         | -32         | -32         |
| <i>Ajustement lié aux charges d'élagage (enfouissement progressif du réseau)</i>                    | [Confidentiel] |             |             |             |
| <b>Total des ajustements</b>  | <b>652</b>     | <b>822</b>  | <b>837</b>  | <b>837</b>  |
| <b>Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC post-contradictoire</b>                                      | -2 029         | -2 044      | -2 053      | -2 075      |



## B. Charges de personnel

### B.1. Contenu de la rubrique

Cette rubrique est composée :

- Des rémunérations : rémunérations brutes, indemnités heures supplémentaires, primes, intéressement, participations (le cas échéant), indemnités, etc.
- Des charges sociales, y compris œuvres sociales et autres.

Tableau 22 : Contenu de la rubrique « charges de personnel »

| Poste (k€ Courants) | Réalisé 2024   | Part au sein du poste |
|---------------------|----------------|-----------------------|
| Rémunérations       | [Confidentiel] | 85%                   |
| Charges sociales    |                | 15%                   |
| <b>Total</b>        |                |                       |

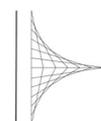
De la même manière à ce qui a été fait sur la rubrique des « achats et services externes », l'analyse de la rubrique « charges de personnel » a été menée de façon consolidée, en agrégeant les deux sous-postes que sont les « rémunérations » et les « charges sociales ». En effet, les charges sociales résultent directement d'un taux appliqué à un montant de rémunération, et leur évolution est donc mécaniquement liée à celle des salaires. Dès lors, une analyse poste par poste aurait un intérêt limité, et il est plus pertinent d'évaluer l'évolution globale de la masse salariale, tout en documentant le taux de charges sociales effectivement observé et les hypothèses retenues à ce titre.

De même, comme pour l'analyse de la rubrique « achats et services externes », l'analyse des charges de personnel est également conduite nette de la PSI. En effet, une partie significative des charges de personnel est directement liée à des travaux d'investissement réalisés en interne (études, supervision, etc.) et fait donc l'objet d'une neutralisation par la production stockée immobilisée (PSI). Il est dès lors indispensable de raisonner en charges nettes, seules prises en compte dans le calcul des charges nettes d'exploitation (CNE) régulées par la CRE, afin d'obtenir une vision fidèle du poids réel de la masse salariale sur l'exploitation.

Cette rubrique des « charges de personnel » inclut notamment :

- Salaires bruts
- Heures supplémentaires
- Intéressement
- Indemnités
- Charges sociales

EEWF n'a pas transmis dans le cadre de cet audit une ventilation précise du montant de cette rubrique selon ces différents sous-postes, ce qui limite la possibilité d'analyse fine sur la nature exacte des écarts observés ou des évolutions projetées.



## Commentaires de l'opérateur :

L'opérateur indique que la masse salariale n'augmente pas structurellement, l'effectif restant stable. Les hausses constatées s'expliqueraient uniquement par l'application mécanique des dispositions de l'accord d'entreprise (1 % d'ancienneté, 1 % de promotion), combinées à l'inflation (indice IPC hors tabac). D'éventuelles variations ponctuelles peuvent également résulter des heures supplémentaires liées aux astreintes ou interventions non planifiées.

## B.2. Trajectoire 2026-2029

En introduction de l'analyse, un graphique est présenté ci-après retraçant la trajectoire des « charges de personnel », incluant successivement : les niveaux réalisés 2022–2024, l'estimation 2025, ainsi que les trajectoires prévisionnelles 2026–2029, à la fois selon la demande d'EEWF et après ajustement de l'auditeur.

Figure 12 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique "charges de personnel"

[Confidentiel]

Tableau 23 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique " charges de personnel "

| <b>k€ Courants</b>                               | <b>2022</b>    | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> |
|--|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Délibéré retraité                                | [Confidentiel] |             |             |             |             |             |             |             |
| Réalisé 22-24 / estimé 25                        |                |             |             |             |             |             |             |             |
| Prévisionnel 26-29 : réalisé 2024 inflaté        |                |             |             |             |             |             |             |             |
| Prévisionnel 26-29 : Demande EEWF                |                |             |             |             |             |             |             |             |
| Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC              |                |             |             |             |             |             |             |             |
| Evolution annuelle                               |                | -20%        | -4%         | 0%          | 44%         | -19%        | -9%         | 3%          |
| Ecart entre la moyenne 22-25 et la moyenne 26-29 | 10%            |             |             |             |             |             |             |             |

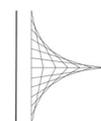
Cette trajectoire est illustrée en brut, puis ci-dessous en net de la production stockée et immobilisée (PSI), afin de restituer de manière cohérente l'évolution des charges réellement supportées au regard des CNE.

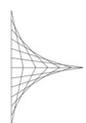
Figure 13 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique " charges de personnel " net de la PSI

[Confidentiel]

Tableau 24 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique " charges de personnel" net de la PSI

| <b>k€ Courants</b>                               | <b>2022</b>    | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> |
|--|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Délibéré retraité                                | [Confidentiel] |             |             |             |             |             |             |             |
| Réalisé 22-24 / estimé 25                        |                |             |             |             |             |             |             |             |
| Prévisionnel 26-29 : réalisé 2024 inflaté        |                |             |             |             |             |             |             |             |
| Prévisionnel 26-29 : Demande EEWF                |                |             |             |             |             |             |             |             |
| Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC              |                |             |             |             |             |             |             |             |
| Evolution annuelle                               |                | -21%        | 1%          | 2%          | 3%          | 3%          | 3%          | 3%          |
| Ecart entre la moyenne 22-25 et la moyenne 26-29 | 3%             |             |             |             |             |             |             |             |





### **B.3. Méthode et hypothèse de calcul de la trajectoire 2026-2029**

Pour l'établissement de la trajectoire 2026–2029 des charges de personnel, EEFW a appliqué la méthode suivante :

#### **Base de calcul : niveau du réalisé 2024**

EEFW a utilisé les charges de personnel de l'année 2024 (rémunérations + charges sociales) comme année de référence. Ce niveau 2024 inclut notamment les évolutions intervenues entre 2022 et 2024 (créations de postes, revalorisations, etc.).

#### **Taux d'évolution annuel retenu : +3 % par an**

L'opérateur a appliqué un taux d'augmentation linéaire de +3 %/an sur la base 2024 pour établir sa trajectoire sur la période 2026–2029.

Ce taux de 3 % résulte d'un éclatement supposé en trois composantes :

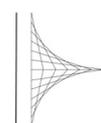
- 1 % au titre de l'ancienneté des agents,
- 1 % au titre des promotions ou progressions individuelles,
- 1 % au titre de l'inflation générale.

#### **Effectifs constants**

La trajectoire repose sur un effectif ETP stable sur la période ([Confidentiel] ETP) dans sa demande tarifaire.

EEFW a conservé un taux de charges sociales constant sur toute la trajectoire, à 15,0 %, sans variation ni justification d'évolutivité.

En résumé, la méthode adoptée par EEFW consiste en une prolongation mécanique du niveau 2024, selon un taux d'indexation de +3 %/an, sans remise en question des niveaux initiaux ni ventilation détaillée des hypothèses salariales.



## B.4. Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir

En matière de charges de personnel, l'auditeur propose plusieurs ajustements méthodologiques à la trajectoire transmise par EEFW :

1. D'une part, le taux d'évolution annuel des rémunérations proposé par EEFW à hauteur de +3 %/an (1 % ancienneté, 1 % inflation, 1 % promotion) a été revu à la baisse. En effet, aucune démonstration probante n'a été apportée concernant l'effectivité d'une promotion annuelle automatique pour l'ensemble des agents. L'existence d'un accord salarial général a certes été mentionnée, mais aucun document justificatif n'a été transmis, ni ventilation par agent, ni preuve que 100 % des agents bénéficient d'une promotion annuelle.

**Par prudence, seuls les +1%/an correspondant à l'ancienneté et +0,9%/an correspondant à la moitié de l'inflation (hypothèse CRE de +1,8%/an) sont donc retenus, soit une trajectoire de +1,9%/an, ce qui représente un ajustement cumulé de +[Confidentiel] k€.**

2. Non prise en compte de la trajectoire affinée par EEFW des OPEX liés au stockage induisant des charges de personnel à la hausse (2,5 ETP supplémentaire). Cette trajectoire a été affinée par EEFW lors de l'audit par une demande de 2,5 ETP supplémentaires affectés à l'exploitation et au suivi du stockage, répartis sur plusieurs fonctions (maintenance, supervision, pilotage). Ces postes correspondent selon l'opérateur à une montée en compétences rendue nécessaire par l'exploitation de l'unité de stockage (maintenance des équipements, gestion des cycles de charge/décharge, sûreté).

Dans le cadre de l'audit, EEFW a transmis un extrait analytique partiel du site de Lifou (Nouvelle-Calédonie) pour justifier les 2,5 ETP prévus pour l'exploitation des unités de stockage à Wallis et Futuna, et a rappelé que :

- 1,5 ETP serait affecté à Wallis (1 ouvrier + 0,5 encadrant),
- 1 ETP à Futuna, en raison de l'absence de mutualisation possible entre les deux îles.

Toutefois, les éléments attendus – tels qu'un plan de maintenance détaillé, une ventilation précise des missions par ETP, ou un benchmark structuré – n'ont pas été fournis à ce stade. L'opérateur confirme d'ailleurs le manque de recul sur ce nouveau périmètre d'activité.

En l'absence de justificatifs suffisants pour objectiver le besoin de main-d'œuvre supplémentaire, l'auditeur ne retient aucun ETP additionnel au titre des OPEX stockage dans la trajectoire prévisionnelle des charges nettes d'exploitation. **Ces 2,5 ETP supplémentaires demandés par EEFW imputés sur le stockage lors des échanges durant l'audit, ne faisant pas partie intégrante de la demande initiale d'EEFW, ne font donc pas l'objet d'un ajustement visible dans les tableaux et graphiques du présent rapport**

3. La trajectoire CAPEX a été ajustée, impactant, comme vu supra pour les achats externes, à la hausse les charges de personnel brutes (mais sans impact net sur les CNE car neutralisé en PSI) : à la suite des échanges avec EEFW, la trajectoire d'investissement a en effet été affinée à la hausse par EEFW avec la production d'un schéma directeur des investissements (SDI) prévoyant notamment un plan d'enfouissement des réseaux. Ces dépenses, bien que comptabilisées dans les charges de personnel, relèvent de l'investissement et sont intégralement neutralisées dans les CNE via la PSI (cf. analyse Adhoc infra), conformément aux règles comptables (avec clés de neutralisation appliquées sur la MOE). Un ajustement a donc été opéré pour sortir ces montants des charges d'exploitation, sans impact sur le total des CNE, afin d'éviter une double prise en compte

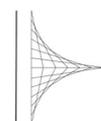


Tableau 25 : Synthèse des ajustements proposés sur la rubrique "charges de personnel"

| <b>k€ Courants</b>  | <b>2026</b>    | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> |
|---|----------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Prévisionnel 26-29 : Demande EEFW</b>  | [Confidentiel] |             |             |             |
| <i>Ajustement trajectoire charges de personnel (MO supplémentaire du SDI affiné par EEFW neutralisé en PSI)</i> |                |             |             |             |
| <i>Ajustement hypothèses hausse salaires à 1,9%/an au lieu de 3%/an</i>   |                |             |             |             |
| <b>Total des ajustements</b>  |                |             |             |             |
| <b>Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC</b>  |                |             |             |             |

Tableau 26 : Synthèse des ajustements proposés sur la rubrique "charges de personnel net de la PSI"

| <b>k€ Courants</b>  | <b>2026</b>    | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> |
|---|----------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Prévisionnel 26-29 : Demande EEFW</b>                                | [Confidentiel] |             |             |             |
| <i>Ajustement hypothèses hausse salaires à 1,9%/an au lieu de 3%/an</i> |                |             |             |             |
| <b>Total des ajustements</b>  |                |             |             |             |
| <b>Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC</b>                              |                |             |             |             |

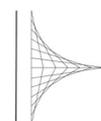
## B.5. Commentaires de l'opérateur

Concernant les 2,5 ETP initialement prévus pour l'exploitation de l'unité de stockage (UCS), l'opérateur confirme qu'ils seront à ce stade retirés de la trajectoire d'OPEX et resteront dans le périmètre de la production, sans impact sur les charges de distribution.

## B.6. Commentaires de l'auditeur

Ces 2,5 ETP ne faisaient de toute façon pas partie de la demande initiale d'EEFW et ne figurent dans aucun des chiffres présentés dans ce rapport d'audit des CNE aussi bien dans la demande de l'opérateur que dans les ajustements.

Les ajustements proposés au stade pré-contradictoire sont donc maintenus au stade post-contradictoire.



## C. Impôts et taxes

### C.1. Contenu de la rubrique

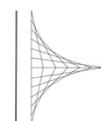
La rubrique « impôts et taxes » ne comporte qu'un seul poste comptable identifié, intitulé « taxes diverses », qui regroupe l'ensemble des impôts et taxes payés par EEFW.

Tableau 27 : Contenu de la rubrique « impôts et taxes »

| Poste (k€ Courants) | Réalisé 2024 | Part au sein du poste |
|---------------------|--------------|-----------------------|
| Taxes diverses      | -38          | 100%                  |
| <b>Total</b>        | <b>-38</b>   |                       |

En théorie, il ne s'agit que de la quote-part de la patente (taxe locale sur l'activité professionnelle, équivalent d'une taxe professionnelle ou d'une redevance d'exploitation, payée par les entreprises comme EEFW au titre de leur présence et de leurs activités économiques sur le territoire de Wallis et Futuna) payée par l'entreprise EEFW.

Or, en raison d'une erreur d'imputation comptable d'EEFW depuis 2023, le sous-poste « Taxe en douane sur les matériels entrants » a été classé dans ce poste alors qu'il était retraité « en achat de fournitures » en 2022 (les taxes d'entrée sur le matériel importé ont été enregistrées directement en impôts sur ce poste au lieu d'être intégrées, comme prévu, dans le prix de revient des achats de matériel comme vu dans l'analyse du réalisé *supra*).



## C.2. Trajectoire 2026-2029

En introduction de l'analyse, un graphique est présenté ci-après retraçant la trajectoire des « impôts et taxes », incluant successivement : les niveaux réalisés 2022–2024, l'estimation 2025, ainsi que les trajectoires prévisionnelles 2026–2029, à la fois selon la demande d'EEWF et après ajustement de l'auditeur.

Figure 14 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique " impôts et taxes "

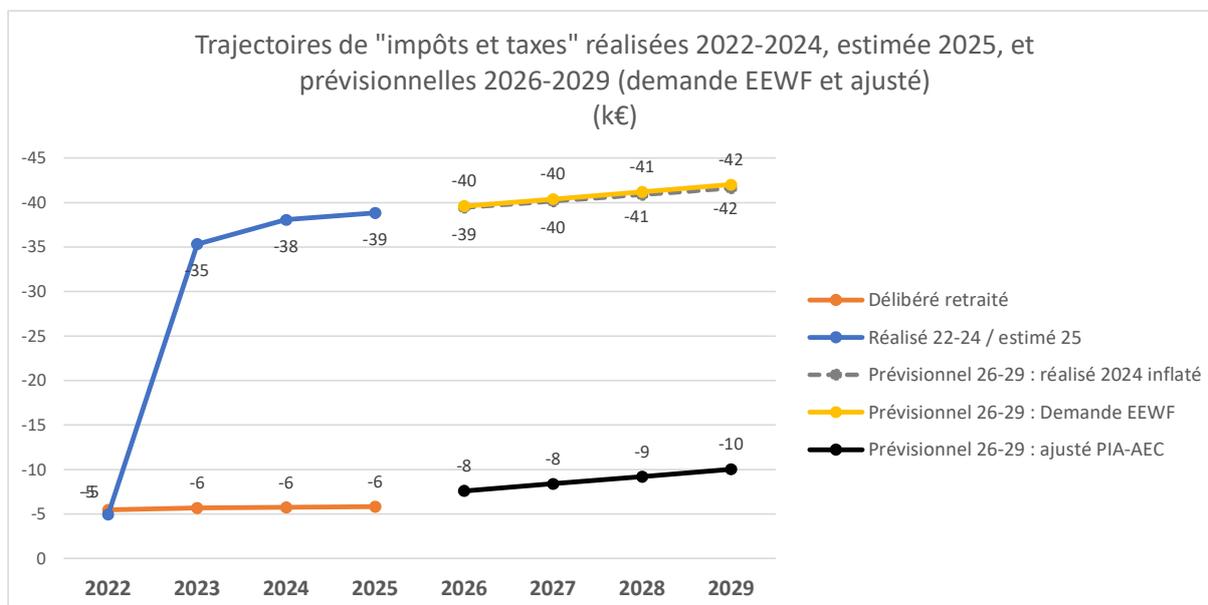
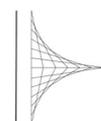


Tableau 28 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique " impôts et taxes "

| <i>k€ Courants</i>                               | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Délibéré retraité                                | -5   | -6   | -6   | -6   |      |      |      |      |
| Réalisé 22-24 / estimé 25                        | -5   | -35  | -38  | -39  |      |      |      |      |
| Prévisionnel 26-29 : réalisé 2024 inflaté        |      |      |      |      | -39  | -40  | -41  | -42  |
| Prévisionnel 26-29 : Demande EEWF                |      |      |      |      | -40  | -40  | -41  | -42  |
| Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC              |      |      |      |      | -8   | -8   | -9   | -10  |
| Evolution annuelle                               |      | 613% | 8%   | 2%   | 2%   | 2%   | 2%   | 2%   |
| Ecart entre la moyenne 22-25 et la moyenne 26-29 |      |      |      |      |      |      |      | 39%  |



### C.3. Méthode et hypothèse de calcul de la trajectoire 2026-2029

Pour la rubrique « Impôts et taxes », EEFW a retenu une trajectoire constante sur la période 2026–2029, reconduisant simplement le niveau de dépense observé en 2024, sans détailler de ventilation ni justifier de dynamique particulière.

Cette méthode repose donc implicitement :

- sur une reconduction en l'état du montant de 2024 (soit 38 k€ par an),
- avec une indexation à +2%/an,
- sans évaluation de l'impact de reclassements passés (notamment celui intervenu entre 2022 et 2023, avec un glissement de certaines taxes auparavant intégrées dans les « achats de fournitures »).

Cette approche par simple reconduction, bien qu'opérationnellement simple, manque de justification analytique et peut conduire à surévaluer durablement cette rubrique si aucun ajustement n'est effectué.

### C.4. Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir

L'analyse du poste « Impôts et taxes » sur la période 2022–2025 a mis en évidence (cf. *supra*) un écart structurel important par rapport aux montants délibérés, avec un réalisé moyen de 29 k€ contre 5 k€ prévus, soit un dépassement de +24 k€/an en moyenne.

EEFW justifie cet écart (cf. *supra*) par une erreur d'imputation comptable : certaines taxes d'entrée sur le matériel importé, normalement intégrées au coût de revient des achats de fournitures (et donc imputables au poste « Achats de fournitures »), ont été directement comptabilisées en « Impôts et taxes ».

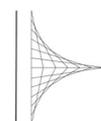
Le traitement comptable décrit *supra* a ainsi artificiellement gonflé cette rubrique, sans que cela ne reflète une réelle évolution de la charge fiscale de l'opérateur. Dans ces conditions, l'auditeur recommande de procéder à un reclassement analytique de ces montants dans la rubrique « Achats de fournitures », afin de restituer la réalité économique des opérations et de permettre une lecture pertinente des postes de charges dans le cadre de l'évaluation des CNE : montant d'ajustement à reclasser du poste « Impôts et taxes » vers le poste « Achats de fournitures » : 125 k€ (soit 32 k€/an) sur la période 2026–2029. Ce montant de 32 k€/an est déterminé comme la moyenne des années 2023, 2024 et l'estimation 2025 (avec neutralisation de 2022 où aucune divergence n'était constatée entre le réalisé et le délibéré).

Tableau 29 : Synthèse des ajustements proposés sur la rubrique "impôts et taxes"

| <b>k€ Courants</b>                             | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Prévisionnel 26-29 : Demande EEFW</b>       | -40         | -40         | -41         | -42         |
| <i>Reclassement analytique impôts et taxes</i> | 32          | 32          | 32          | 32          |
| <b>Total des ajustements</b>                   | <b>32</b>   | <b>32</b>   | <b>32</b>   | <b>32</b>   |
| <b>Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC</b>     | -8          | -8          | -9          | -10         |

### C.5. Commentaires de l'opérateur

L'opérateur n'a émis aucun commentaire



## C.6. Commentaires de l'auditeur

Les ajustements proposés au stade pré-contradictoire sont donc maintenus au stade post-contradictoire.



## D. Autres charges

### D.1. Contenu de la rubrique

Cette rubrique inclue les jetons de présence, les créances irrécouvrables et les autres charges, essentiellement des provisions pour risques et charges.

Tableau 30 : Contenu de la rubrique « autres charges »

| Poste (k€ Courants)           | Réalisé 2024   | Part au sein du poste |
|-------------------------------|----------------|-----------------------|
| Jetons de présence            | [Confidentiel] | 22%                   |
| Créances irrécouvrables       |                | 23%                   |
| Provisions risques et charges |                | 56%                   |
| <b>Total</b>                  |                |                       |

### D.2. Trajectoire 2026-2029

En introduction de l'analyse, un graphique est présenté ci-après retraçant la trajectoire des « autres charges », incluant successivement : les niveaux réalisés 2022–2024, l'estimation 2025, ainsi que les trajectoires prévisionnelles 2026–2029, à la fois selon la demande d'EEWF et après ajustement de l'auditeur.

Figure 15 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique " autres charges "

[Confidentiel]

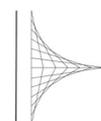


Tableau 31 : Trajectoire 2022-2029 de la rubrique " autres charges "

| <b>k€ Courants</b>                               | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b>    |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Délibéré retraité                                |             |             |             |             |             |             |             |                |
| Réalisé 22-24 / estimé 25                        |             |             |             |             |             |             |             |                |
| Prévisionnel 26-29 : réalisé 2024 inflaté        |             |             |             |             |             |             |             | [Confidentiel] |
| Prévisionnel 26-29 : Demande EEWf                |             |             |             |             |             |             |             |                |
| Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC              |             |             |             |             |             |             |             |                |
| Evolution annuelle                               |             | -109%       | -745%       | 1%          | 1%          | 1%          | 1%          | 1%             |
| Ecart entre la moyenne 22-25 et la moyenne 26-29 |             |             |             |             |             |             |             | 17%            |

### D.3. Méthode et hypothèse de calcul de la trajectoire 2026-2029

EEWF établit la trajectoire 2026–2029 de la rubrique « autres charges » en prolongeant le niveau réalisé de 2024, auquel il applique une indexation annuelle de +2%/an.

### D.4. Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir

La demande tarifaire d'EEWF intègre un montant de [Confidentiel] k€/an au titre des créances irrécouvrables (impayés TURPE) sur l'ensemble de la période 2026–2029 calculé sur la base de la projection du réalisé 2024 sur la période prévisionnelle. Dans la mesure où le montant de [Confidentiel] k€ constaté en 2024 n'a pas été compensé via le CRCP (charge non incitée) comme il aurait dû l'être d'après la délibération de la CRE, il ne peut être considéré comme une charge nette d'exploitation pérenne supportée par EEWf. Il apparaît donc méthodologiquement cohérent de retirer ce montant de la trajectoire prévisionnelle, dès lors qu'il ne constitue pas une dépense effectivement supportée par l'opérateur. L'auditeur propose en conséquence un ajustement consistant à supprimer ces [Confidentiel] k€/an du périmètre des CNE sur la période 2026–2029, soit un ajustement cumulé de -[Confidentiel] k€ sur la période.

De plus, compte tenu des fortes variations constatées sur le poste « autres charges » entre 2022 et l'estimation 2025 — notamment un pic exceptionnel en 2022 lié à une dépréciation de stock, suivi de mouvements de reprise — et en l'absence de ventilation détaillée du contenu récurrent de cette rubrique, l'auditeur considère que le recours à une simple projection du niveau 2024 (tel qu'envisagé par EEWf) risquerait de surévaluer la trajectoire prévisionnelle. En conséquence, l'auditeur propose de retenir comme base de référence la moyenne constatée sur la période 2022–2024 (en retirant 2025 car estimé), plus représentative du niveau structurel de charges hors effets ponctuels. Cette méthode permet de neutraliser les effets atypiques tout en reflétant une évolution prévisionnelle prudente et cohérente avec le cadre méthodologique général de l'audit.

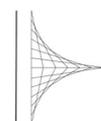


Tableau 32 : Synthèse des ajustements proposés sur la rubrique "autres charges"

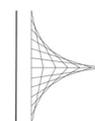
| <i>k€ Courants</i>   | 2026           | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|----------------|------|------|------|
| <b>Prévisionnel 26-29 : Demande EEFW</b>                                   | [Confidentiel] |      |      |      |
| <i>Ajustement des impayés</i>  |                |      |      |      |
| <i>Ajustement sur la moyenne du réalisé 2022-2024 des "autres charges"</i> |                |      |      |      |
| <b>Total des ajustements</b>   |                |      |      |      |
| <b>Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC</b>                                 |                |      |      |      |

### D.5. Commentaires de l'opérateur

L'opérateur n'a émis aucun commentaire.

### D.6. Commentaires de l'auditeur

Les ajustements proposés au stade pré-contradictoire sont donc maintenus au stade post-contradictoire.



## E. Production stockée et immobilisée (PSI)

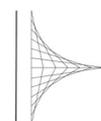
### E.1. Contenu de la rubrique

Ce poste permet de neutraliser au compte de résultat les charges liées aux dépenses d'investissement. La production immobilisée et stockée se décompose en :

- Contrepartie d'une partie des achats de fourniture pour la PSI (rubrique « achat et services externes »)
- Contrepartie d'une partie des prestations externes pour la PSI (rubrique « achat et services externes »)
- La main d'œuvre correspondante (rubrique « charge de personnel »)

Tableau 33 : Contenu du poste PSI "Production immobilisée et stockée et immobilisée"

| Poste (k€ Courants)                                   | Réalisé 2024  | Part au sein du poste |
|---|---------------|-----------------------|
| Contrepartie Main d'œuvre neutralisée en PSI          | -112          | 6%                    |
| Contrepartie Achats & Conso stocks neutralisée en PSI | -1 789        | 94%                   |
| Contrepartie Autres services ext. neutralisée en PSI  | 0             | 0%                    |
| <b>Total</b>  | <b>-1 901</b> |                       |



## E.2. Trajectoire 2026-2029

Figure 16 : Trajectoire 2022-2029 pour la rubrique "Production immobilisée et stockée"

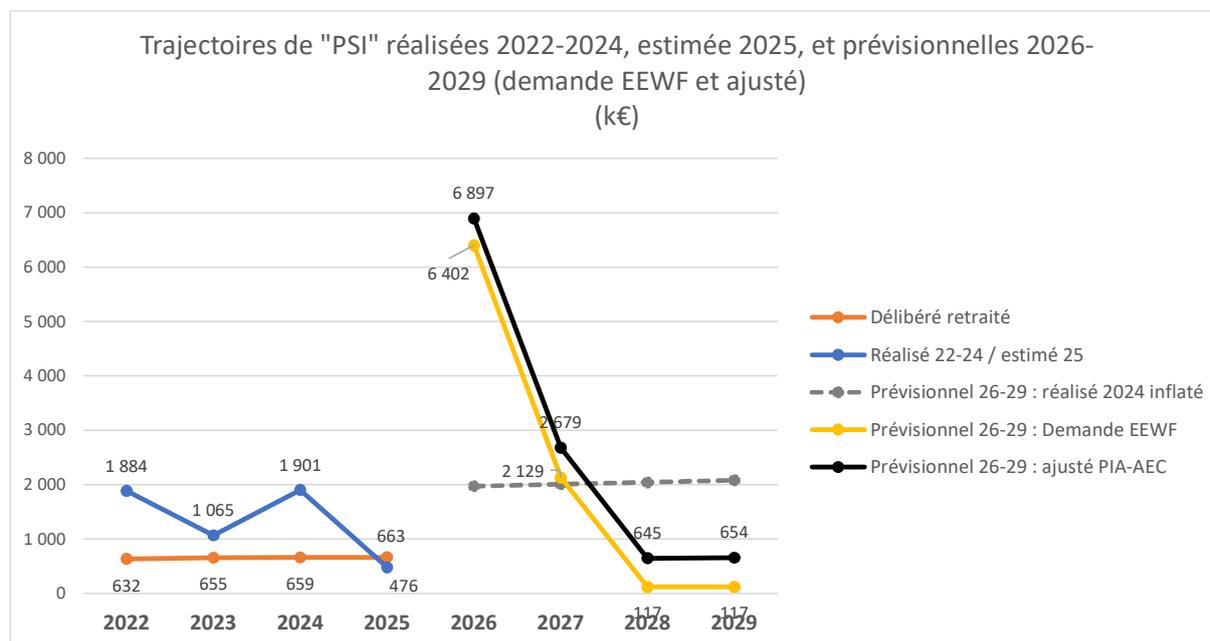
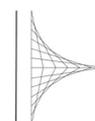


Tableau 34 : Trajectoire 2022-2029 pour la rubrique "Production immobilisée et stockée"

| k€ Courants                                      | 2022  | 2023  | 2024  | 2025 | 2026  | 2027  | 2028  | 2029  |
|--|-------|-------|-------|------|-------|-------|-------|-------|
| Délibéré retraité                                | 632   | 655   | 659   | 663  |       |       |       |       |
| Réalisé 22-24 / estimé 25                        | 1 884 | 1 065 | 1 901 | 476  |       |       |       |       |
| Prévisionnel 26-29 : réalisé 2024 inflaté        |       |       |       |      | 1 970 | 2 006 | 2 042 | 2 079 |
| Prévisionnel 26-29 : Demande EEFW                |       |       |       |      | 6 402 | 2 129 | 117   | 117   |
| Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC              |       |       |       |      | 6 897 | 2 679 | 645   | 654   |
| Evolution annuelle                               |       | -43%  | 78%   | -75% | 1245% | -67%  | -94%  | 0%    |
| Ecart entre la moyenne 22-25 et la moyenne 26-29 |       |       |       |      |       |       |       | 65%   |



### E.3. Méthode et hypothèse de calcul de la trajectoire 2026-2029

Pour la trajectoire 2026–2029, EEFW retient une PSI en lien avec l'évolution attendue de son programme d'investissement. La méthode suivie repose sur une application des taux de neutralisation à partir des enveloppes de dépenses immobilisables prévues, et correspond dans le cas d'EEFW à une neutralisation intégrale via la PSI des montants investis.

En définitive, la PSI permet de neutraliser intégralement les charges d'exploitation correspondant à des investissements, conformément à sa vocation. Elle garantit ainsi que les CAPEX réalisés ne viennent pas affecter le niveau des CNE, lesquelles ne doivent refléter que les dépenses de fonctionnement courant. Le mécanisme est donc conservé à l'identique pour la période 2026–2029, avec une vigilance particulière sur le suivi analytique permettant de bien ventiler les charges éligibles à neutralisation.

### E.4. Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir

À la suite des échanges techniques avec EEFW la trajectoire d'investissements a particulièrement évolué ou été précisée au cours de l'audit et notamment le poste d'investissement réseaux (intitulé « SDI Réseaux » et renforcements de postes HTA/BT) a fait l'objet d'un recalibrage important : EEFW a revu à la hausse ses prévisions à hauteur de 2 738 k€ (contre 470 k€ initialement, soit une hausse de +2 268 k€), invoquant une actualisation du linéaire à enfouir, sur la base de l'état du réseau et des contraintes locales. **Bien que cette trajectoire soit cohérente avec les réalités d'un territoire isolé, aucun plan détaillé d'investissement, ni chiffrage unitaire par opération, n'a été fourni à ce stade.**

Il est toutefois important de rappeler que ces investissements, bien qu'importants sur le plan stratégique, ne relèvent pas du présent audit des charges nettes d'exploitation (CNE). En effet, l'intégralité des montants investis est neutralisée dans le calcul des CNE via la PSI, conformément aux clés de répartition applicables (main-d'œuvre interne (charges de personnel) : 15%, achats et services externes (matériels et sous-traitance : 85%). Leurs impacts financiers se retrouvera donc exclusivement dans les analyses relatives aux charges de capital normatives.

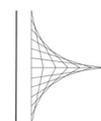


Tableau 35 : Trajectoire d'investissement d'EEWF avant ajustements

| Investissements EEWF ouvrages en concession (k€ Courants) | 2025       | 2026         | 2027         | 2028       | 2029       | Total 2026-209 |
|---|------------|--------------|--------------|------------|------------|----------------|
| Réseau (lignes et Branchements)                           | 405        | 92           | 92           | 92         | 92         | 369            |
| Poste transfo   | 71         | 25           | 25           | 25         | 25         | 101            |
| stockage wallis   | 0          | 6 285        | 0            | 0          | 0          | 6 285          |
| stockage futuna   | 0          | 0            | 2 011        | 0          | 0          | 2 011          |
| <b>Total</b>  | <b>476</b> | <b>6 402</b> | <b>2 129</b> | <b>117</b> | <b>117</b> | <b>8 765</b>   |

Tableau 36 : Trajectoire d'investissement d'EEWF après ajustements

| Investissements EEWF ouvrages en concession (k€ Courants) | 2025       | 2026         | 2027         | 2028       | 2029       | Total 2026-209 |
|---|------------|--------------|--------------|------------|------------|----------------|
| Réseaux (Lignes et Branchements)                          | 339        | 553          | 551          | 473        | 482        | 2 059          |
| Enfouissement   | 99         | 96           | 134          | 134        | 134        | 499            |
| Poste transfo   | 38         | 54           | 50           | 38         | 38         | 180            |
| Stockage Wallis   | 0          | 6 193        | 0            | 0          | 0          | 6 193          |
| Stockage Futuna   | 0          | 0            | 1 944        | 0          | 0          | 1 944          |
| <b>Total</b>  | <b>476</b> | <b>6 897</b> | <b>2 679</b> | <b>645</b> | <b>654</b> | <b>10 875</b>  |

L'impact sur la rubrique PSI des CNE de ces 2 effets (remplacements des compteurs et schéma directeur des investissements recalibré) est intégré dans la trajectoire *infra* sous forme d'ajustement.

Tableau 37 : Synthèse des ajustements proposés sur la rubrique "PSI"

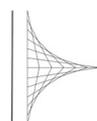
| k€ Courants  | 2026         | 2027         | 2028       | 2029       |
|--|--------------|--------------|------------|------------|
| <b>Prévisionnel 26-29 : Demande EEWF</b>                           | 6 402        | 2 129        | 117        | 117        |
| <i>Ajustement PSI achats et services externes suite SDI affiné</i> | 420          | 468          | 449        | 456        |
| <i>Ajustement PSI part main d'œuvre suite SDI affiné</i>           | 74           | 83           | 79         | 80         |
| <b>Total des ajustements</b>                                       | <b>494</b>   | <b>551</b>   | <b>528</b> | <b>536</b> |
| <b>Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC</b>                         | <b>6 897</b> | <b>2 679</b> | <b>645</b> | <b>654</b> |

## E.5. Commentaires de l'opérateur

L'opérateur n'a émis aucun commentaire

## E.6. Commentaires de l'auditeur

Les ajustements proposés au stade pré-contradictoire sont donc maintenus au stade post-contradictoire.



## F. Autres produits

### F.1. Contenu de la rubrique

Cette rubrique comprend :

- les produits extratarifaires liés à l'activité de branchement,
- les prestations au catalogue de prestations. Il s'agit d'une grille tarifaire applicables aux actes tels que frais de coupures ou de mise en services, etc. Le catalogue de prix à appliquer est unifié.

### F.2. Trajectoire 2026-2029

La rubrique des « autres produits » chez EEWf correspond à des produits extra-tarifaires, principalement liés à des prestations réalisées pour le compte de tiers, comme les raccordements, et ne comporte pas de marge.

Autrement dit, les charges correspondantes sont intégralement déclarées dans les OPEX et neutralisées par les produits enregistrés dans cette rubrique, ce qui rend cette ligne budgétaire théoriquement à solde net nul

### F.3. Méthode et hypothèse de calcul de la trajectoire 2026-2029

La trajectoire prévisionnelle de cette rubrique a été construite sur la base d'un niveau forfaitaire, fixé à 42 k€ par an.

Figure 17 : Trajectoire 2022-2029 pour la rubrique "autres produits"

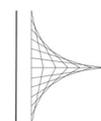
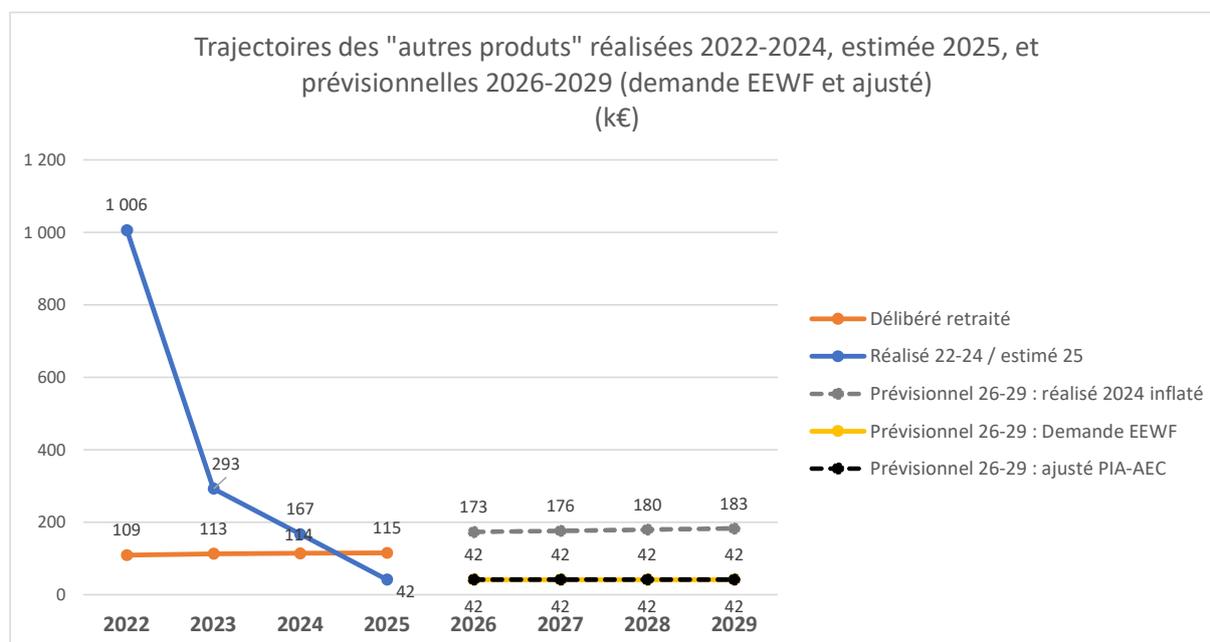


Tableau 38 : Trajectoire 2022-2029 pour la rubrique "autres produits"

| <b>k€ Courants</b>                               | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Délibéré retraité                                | 109         | 113         | 114         | 115         |             |             |             |             |
| Réalisé 22-24 / estimé 25                        | 1 006       | 293         | 167         | 42          |             |             |             |             |
| Prévisionnel 26-29 : réalisé 2024 inflaté        |             |             |             |             | 173         | 176         | 180         | 183         |
| Prévisionnel 26-29 : Demande EEWf                |             |             |             |             | 42          | 42          | 42          | 42          |
| Prévisionnel 26-29 : ajusté PIA-AEC              |             |             |             |             | 42          | 42          | 42          | 42          |
| Evolution annuelle                               |             | -71%        | -43%        | -75%        | 0%          | 0%          | 0%          | 0%          |
| Ecart entre la moyenne 22-25 et la moyenne 26-29 |             |             |             |             |             |             |             | -89%        |

#### F.4. Appréciation du niveau de la trajectoire à retenir

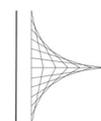
Considérant que ces produits sont bien de nature extra-tarifaire (raccordements notamment, même s'il conviendrait qu'Eewf explicite plus précisément la méthode de construction du niveau retenu pour l'estimation 2026, point de départ de sa trajectoire 2026-2029) et, par ailleurs, compte tenu de l'absence de marge commerciale constatée – ce que nous avons pu vérifier à partir des éléments fournis dans le dossier tarifaire dans la mesure où l'auditeur s'est assuré de leur neutralisation sur les CNE – aucun ajustement n'est proposé sur cette rubrique.

#### F.5. Commentaires de l'opérateur

L'opérateur n'a émis aucun commentaire.

#### F.6. Commentaires de l'auditeur

L'auditeur n'a émis aucun commentaire.



## G. Services supports

EEWF est une entreprise intégrée. Pour avoir une vision au périmètre de la distribution de ses charges, EEWF applique des clefs de répartition définies avec la CRE et calculées annuellement en fonction de plusieurs paramètres.

Les charges de services supports chez EEWF ne sont pas présentées de manière distincte dans un poste ou sous-poste clairement identifié de la matrice tarifaire. Conformément à la méthode analytique utilisée par l'opérateur, ces charges sont ventilées au sein de plusieurs postes, notamment :

- dans la main-d'œuvre (via les ETP affectés aux fonctions support),
- dans les achats de consommables (fonctionnement mutualisé),
- et dans les autres services externes (refacturations internes ou groupes).

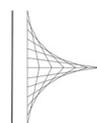
A l'analyse des comptes d'EEWF, il apparaît que les données de référence utilisées pour les projections résultent d'un socle de charge en lecture directe dans les comptes auquel s'ajoutent des services support répartis en fonction de clés.

EEWF a transmis à titre d'exemple un tableau analytique révisé précisant la ventilation entre coûts directs et charges indirectes / fonctions supports, affectées à l'activité distribution sur l'exercice 2023. Selon ce schéma :

- Les charges de services supports et fonctions transverses sont réparties au *pro rata* d'une clé analytique assise sur le volume total des charges (hors achats de combustibles) de 67,95 % affectée à la distribution.
- Le montant total affecté à la distribution en 2023 s'élève ainsi à 1 240 k€, avec la ventilation suivante :
  - 559 k€ de main-d'œuvre support,
  - 72 k€ d'achats consommables,
  - 609 k€ de services externes indirects.

**La part des fonctions supports et charges indirectes représente ainsi environ 27 % des charges nettes d'exploitation (CNE) de la distribution**, soit un niveau cohérent compte tenu du contexte et de l'activité d'EEWF, mais appelle à vigilance, en particulier dans un contexte de faible granularité analytique.

L'audit recommande ainsi, de la même manière qu'à l'issue de l'audit précédent, que l'opérateur et la CRE apportent une modification à la matrice tarifaire afin de faire apparaître de façon claire et individualisée ces fonctions supports. Ceci permettrait de s'assurer de leur maîtrise par EEWF et éviter toute redondance avec les charges de personnel internes directement affectées à l'exploitation.

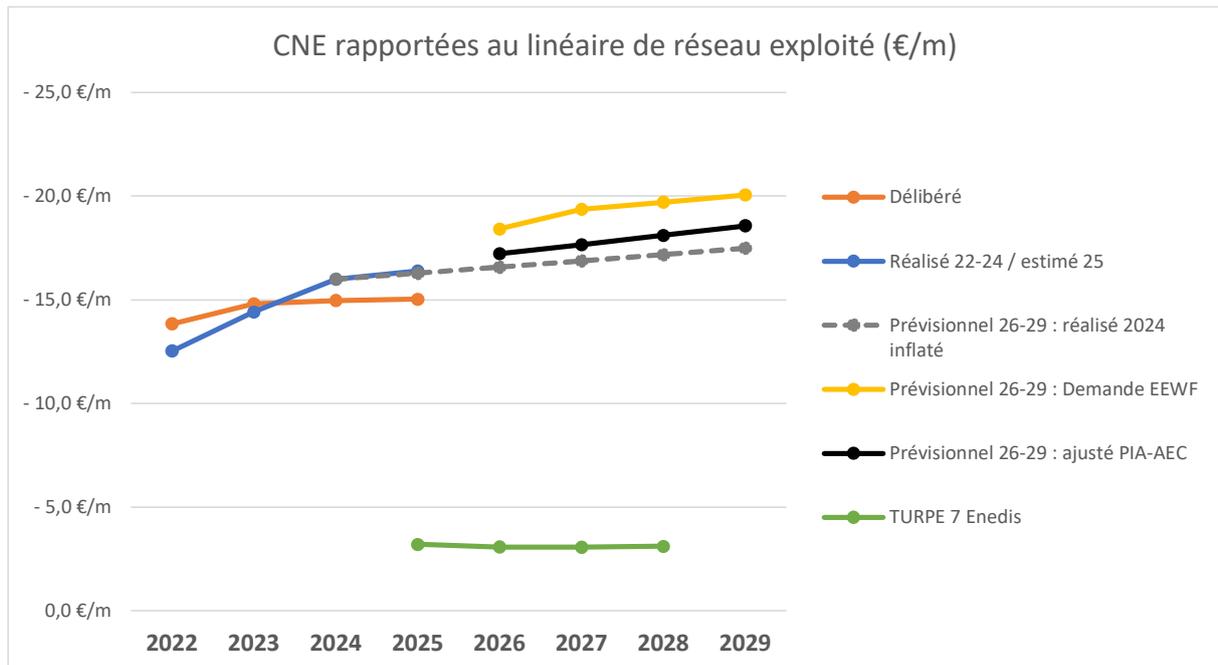


## VIII. Appréciation du niveau des charges et produits sur la base d'une analyse globale des CNE

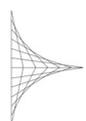
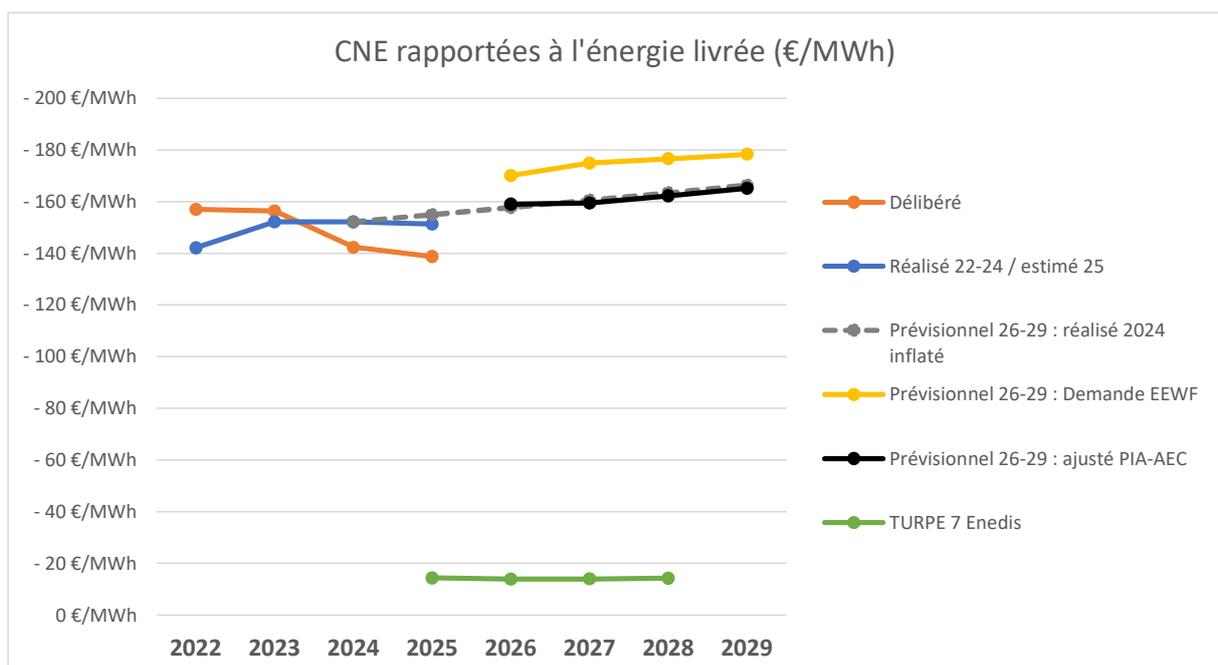
Ci-dessous nous représentons les charges nettes d'exploitation (hors achats liées au système électrique) rapportées aux paramètres métiers d'EEWF :

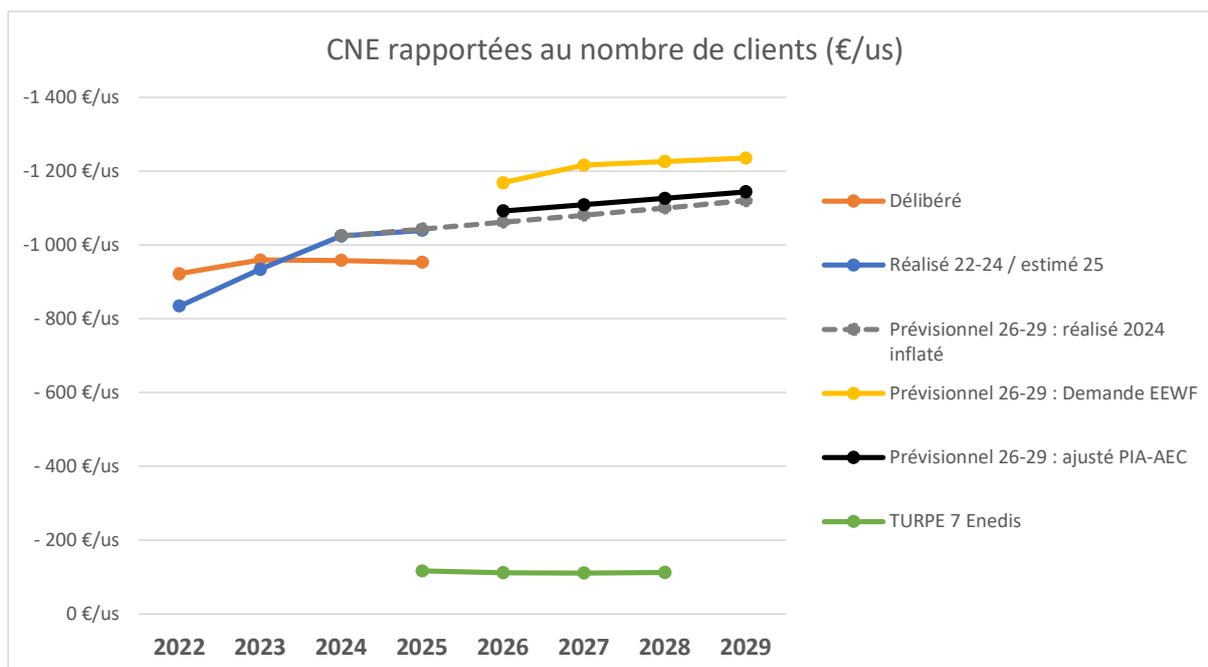
- CNE rapportées à la longueur du réseau (€/m)
- CNE rapportées à l'énergie livrée (€/MWh)
- CNE rapportées au nombre de clients (€/client)

Nous représentons dans le même graphique l'indicateur pour Enedis (TURPE 7).



V





Nous observons :

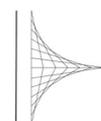
- Un écart substantiel entre les CNE unitaire d'EEWF et celles d'Enedis. Cet écart n'a rien d'étonnant au vu des spécificités de Wallis et Futuna : petit réseau isolé et moins dense, générant des besoins intrinsèquement plus élevés et éloignement géographique de Wallis et Futuna qui génère des coûts structurellement beaucoup plus élevés qu'en métropole en raison de l'insularité, de l'éloignement logistique, de l'absence de concurrence locale sur certaines prestations, des surcoûts d'acheminement et de stockage ;
- Une demande d'EEWF associée à une augmentation plus rapide des CNE que des sous-jacents métiers (linéaire de réseau et nombre de clients). Ainsi, les CNE par client et les CNE par m de réseau augmentent de 14% et 15% respectivement entre le réalisé 2024 et la demande pour 2026 ;
- Le graphique montre une baisse des CNE rapportées à l'énergie distribuée sur le réalisé : ceci est lié à l'augmentation de la consommation suite à la mise en place de la péréquation tarifaire.

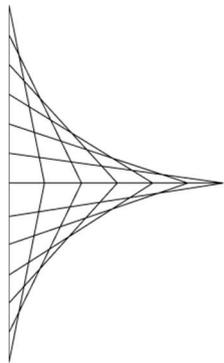
Nous notons aussi la complexité de dégager des tendances pertinentes sur les années analysées. En effet, les données dont nous disposons emportent :

- Des coûts importants associés aux conséquences d'événements climatiques ;
- L'introduction de plusieurs éléments nouveaux sur la période 2026-2025 : OPEX liés au stockage notamment.

Pour autant, les trajectoires proposées dans la demande tarifaire 2026–2029 sont nettement haussières, parfois déconnectées des justifications techniques reçues à ce stade. L'audit, en proposant un scénario ajusté intermédiaire, vise à conserver la spécificité du contexte local tout en maîtrisant l'évolution tendancielle des charges unitaires.

L'efficience d'EEWF ne peut être appréciée à l'aune des seuls standards Enedis, mais doit s'inscrire dans une logique d'optimisation interne à périmètre constant. L'objectif est d'éviter des trajectoires inflationnistes non justifiées sur un territoire à faible croissance démographique et à réseau stabilisé.





# PARIS INFRASTRUCTURE ADVISORY

La raison d'être de PIA est de développer une expertise de qualité pour soutenir ses clients dans le développement d'infrastructures respectueuses de l'environnement et contribuant au progrès humain.

A ce titre, PIA s'engage à contribuer majoritairement à des projets compatibles avec le scénario de développement durable de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ; contribuer à des projets favorisant l'atteinte de l'un des dix-sept objectifs de développement durables tels que définis par les Nations Unis ; et contribuer à la formation des compétences futures aux enjeux sociétaux, politiques, techniques, économiques et financiers du développement durable

---

[www.parisinfrastructureadvisory.com](http://www.parisinfrastructureadvisory.com)

[contact@parisinfrastructureadvisory.com](mailto:contact@parisinfrastructureadvisory.com)

+33.6.50.16.87.23

15, Rue Lacépède, 75005, Paris - France

